



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

### 4798<sup>e</sup> séance

Mardi 29 juillet 2003, à 10 heures  
New York

Provisoire

---

<i>Président :</i>	Mme Menéndez/M. Arias . . . . .	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Pleuger
	Angola . . . . .	M. Gaspar Martins
	Bulgarie . . . . .	M. Raytchev
	Cameroun . . . . .	M. Belinga-Eboutou
	Chili . . . . .	M. Acuña
	Chine . . . . .	M. Zhang Yishan
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Negroponte
	Fédération de Russie . . . . .	M. Gatilov
	France . . . . .	Mme d'Achon
	Guinée . . . . .	M. Boubacar Diallo
	Mexique . . . . .	M. Aguilar Zinser
	Pakistan . . . . .	M. Khalid
	République arabe syrienne . . . . .	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Emyr Jones Parry

### Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes**

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : J'ai le plaisir de saluer la présence dans cette salle de notre nouveau collègue, Sir Emyr Jones Parry, du Royaume-Uni. Au nom du Conseil de sécurité, je lui souhaite chaleureusement la bienvenue. Nous nous réjouissons d'avance de travailler en étroite collaboration avec lui.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Colombie, de l'Inde, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation de la Présidente, M. Cappagli (Argentine), M. Dauth (Australie), M. Giraldo (Colombie), M. Nambiar (Inde), M. Mekel (Israël), M. Spatafora (Italie), M. Haraguchi (Japon), M. Wenaweser (Liechtenstein) et M. Kuchinsky (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, S. E. M. Heraldo Muñoz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite l'Ambassadeur Muñoz à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le

Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/669, qui contient une lettre en date du 7 juillet 2003 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Ce document comporte le premier rapport du Groupe de suivi, présenté conformément à la résolution 1455 (2003).

Je donne maintenant la parole au représentant du Chili qui va faire un exposé au Conseil en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1267 (1999).

**M. Muñoz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais en premier lieu saluer la présence au sein du Conseil de sécurité du nouvel Ambassadeur et Représentant permanent du Royaume-Uni, Sir Emyr Jones Parry. Nous espérons entretenir avec lui des liens aussi étroits qu'avec son prédécesseur. Je suis sûr que sa présence apportera une contribution concrète et efficace aux travaux du Conseil de sécurité.

Le Conseil est saisi du deuxième rapport trimestriel présenté par le Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) au Conseil de sécurité, ainsi que le prévoit la résolution 1455 (2003). Comme les membres du Comité en sont convenus, la présente réunion sera aussi l'occasion pour moi de faire ma première évaluation orale détaillée de l'application par les États Membres des mesures imposées par les résolutions 1267 (1999), 1333 (2000), et 1390 (2002). Comme nous le savons, ces mesures visent des personnes et entités appartenant ou associées à Al-Qaida et aux Talibans. Elles ont été adoptées afin de prévenir les activités menées par ces groupes et d'éviter, de cette manière, les grandes tragédies humaines causées par des attentats terroristes.

L'application de ces mesures, à savoir le blocage des avoirs financiers et économiques, l'interdiction des déplacements et l'embargo sur les armes, représente une tâche urgente, compte tenu, en particulier, du fait que nous avons à faire à un ennemi résolu et dangereux qui entend saper notre coexistence. Nous devons donc examiner minutieusement l'efficacité des mesures adoptées afin de faire face à cette menace à la paix et à la sécurité internationales et de déterminer de quelle manière l'on pourrait les renforcer et les améliorer.

Depuis l'adoption de la résolution 1455 (2003), la communauté internationale a obtenu certains succès dans sa lutte contre Al-Qaida, surtout grâce à l'arrestation de ses principaux dirigeants. Néanmoins, les récents attentats à la bombe commis en Arabie saoudite, en Tchétchénie, en Fédération de Russie, au Maroc, au Yémen et en Afghanistan montrent clairement les dangers et les défis qui demeurent. Au moins 263 personnes ont perdu la vie suite aux incidents de ce genre survenus depuis décembre 2002, chiffre qui ne rend pas compte des séquelles physiques ou psychologiques.

Mon prédécesseur a présenté, le 15 avril 2003, le premier rapport oral du Comité et je suis particulièrement heureux que la réunion d'information récapitulative d'aujourd'hui se déroule dans le cadre d'une séance publique du Conseil, étant donné que les travaux de notre Comité ne peuvent tirer réel parti des possibilités offertes que si tous les États adoptent des mesures concrètes contre les personnes et les entités figurant sur la liste établie par le Comité et s'ils continuent à identifier ceux qui appuient les activités terroristes. C'est pourquoi je souhaite souligner que notre objectif est d'engager un dialogue constructif et constant entre les États Membres et le Comité afin qu'ils comprennent que le Comité est disposé à les aider dans leur travail. Le Comité, quant à lui, s'appuie sur le Groupe de suivi établi en vertu de la résolution 1363 (2001) et je souhaite la bienvenue aux membres du Groupe qui sont présents aujourd'hui.

Afin de replacer cette séance d'information dans le contexte voulu, je vais résumer et actualiser les principales actions menées par le Comité cette année.

Tout d'abord, grâce à l'aide précieuse du Groupe de suivi et du Secrétariat, le Comité a amélioré le format et le contenu de la liste récapitulative des personnes et entités associées ou appartenant aux Taliban ou à Al-Qaida. Cette liste est l'outil fondamental permettant aux États d'appliquer les sanctions imposées par le Conseil. Le Comité communique officiellement cette liste à tous les États Membres tous les trois mois, conformément à la résolution 1455 (2003), mais une version à jour de cette liste est accessible depuis n'importe où dans le monde grâce à Internet, accompagnée d'informations explicatives disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

En outre, le Comité a passé en revue et développé ses directives pour aider les États à soumettre des renseignements supplémentaires relatifs à la liste et pour permettre au Comité de réagir beaucoup plus rapidement à ces informations. Il est particulièrement reconnaissant aux États qui ont fourni des renseignements supplémentaires. Une fois de plus, je voudrais encourager vivement les États à identifier activement et à soumettre au Comité des renseignements qui ne figurent pas sur la liste et qu'ils pourraient être à même de fournir.

Étant donné l'accent mis par la résolution 1455 (2003) sur l'évaluation des mesures prises par les États Membres, conformément aux exigences du Conseil, le Comité et le Groupe de suivi ont travaillé assidûment durant les premiers mois de cette année à la préparation et à la diffusion auprès de tous les États Membres de directives transparentes pouvant les aider à élaborer leurs rapports nationaux sur l'application des mesures demandées. Les États sont vivement encouragés à établir leurs rapports en fonction de ces directives, puisque cela permet au Comité d'évaluer les succès obtenus et d'identifier les défis qu'il reste à relever. De plus, les rapports qui s'alignent sur le document du Comité contenant les directives sont davantage susceptibles d'aider le Comité à déterminer les cas où l'assistance technique est la plus nécessaire. Ils peuvent aussi aider le Comité à formuler ses propres recommandations au Conseil quant à la manière de renforcer les sanctions.

Le Comité ne pourra améliorer à l'avenir les conseils donnés aux États que s'il reçoit suffisamment de réponses aux recommandations actuelles. Par sa résolution 1455 (2003), le Conseil de sécurité a chargé le Comité d'évaluer la façon dont les États Membres appliquent le blocage des avoirs, l'embargo sur les armes et les interdictions de voyager contre les particuliers et entités figurant sur la liste. Si les informations fournies au titre du paragraphe 6 de la résolution sont clairement insuffisantes, le Comité n'aura pas d'autre choix que de le signaler dans le bilan écrit qu'il présente à la fin de l'année au Conseil de sécurité sur les décisions prises par les États en vue de mettre en oeuvre les mesures pertinentes.

Exhortant une nouvelle fois les États à soumettre leurs rapports, je voudrais également souligner que le Comité et le Groupe de suivi sont prêts à aider les États dans l'élaboration de leur rapport et à favoriser ainsi le dialogue. Par ailleurs, les directives ciblées et

pragmatiques qui régissent l'établissement des rapports indiquent également la façon dont le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) tiendra compte des informations pertinentes antérieurement fournies au Comité contre le terrorisme. Il est possible de faire explicitement référence aux rapports déjà soumis. De plus, il n'est pas nécessaire de reprendre dans les rapports actualisés des informations antérieurement données. Autre point important, il est possible de qualifier les passages sensibles ou confidentiels des rapports d'activité comme « confidentiels »; de cette façon, ils ne seront pas rendus publics.

Il paraît infamant pour certains États de reconnaître la présence éventuelle d'Al-Qaida ou de ses associés sur leur territoire. D'où la non-présentation au Comité d'informations détaillées sur les activités d'Al-Qaida, de ses agents ou de ses partisans, dont bon nombre ont été formés ou opèrent en Afghanistan et dans d'autres centres gérés par Al-Qaida ou associés à ce mouvement. Lors de ses entretiens avec des responsables dans les capitales, le Groupe de suivi a maintes fois souligné que, même si l'État en question ne juge pas sa sécurité menacée, la présence, même latente, d'individus liés à Al-Qaida pourrait faire planer une menace sur d'autres pays, pas nécessairement de la région, mais du reste du monde.

Bien qu'une majorité d'États ait présenté des rapports suivant les directives établies par le Comité et fourni des informations utiles, jusqu'à présent, les réponses reçues sont généralement décevantes. À ce jour, 64 rapports ont été reçus, ce qui représente à peine 30 % des États Membres de l'ONU. Selon les informations du Groupe de suivi, des personnes ou entités associées à Al-Qaida opéreraient d'une façon ou d'une autre dans un grand nombre d'États qui n'ont toujours pas présenté de rapport.

L'examen des rapports montre que, dans la majorité des cas, les pays s'emploient à appliquer les dispositions concrètes de la résolution – à travers la modernisation et la promulgation de lois – et s'efforcent concrètement à adopter les mesures nécessaires. Plusieurs États ont présenté des rapports très complets, exposant notamment les lois et les dispositions administratives prévues ou déjà en vigueur. Certains rapports présentent les réglementations spécifiques en place concernant le gel des avoirs financiers et économiques, les interdictions de voyager et l'embargo sur les armes. Plusieurs pays

ont donné des informations sur les avoirs gelés, notamment sur leur nature et les montants en cause.

En revanche, certains rapports ne présentent que brièvement les mesures législatives adoptées, tandis que d'autres portent essentiellement sur les dispositions concrètes qui ont été prises dans le domaine des enquêtes en cours et des mesures coercitives.

Peu d'États ont déclaré avoir besoin d'une assistance technique ou financière pour renforcer leur capacité à mettre en oeuvre les mesures. Néanmoins, plusieurs rapports indiquent que tel ou tel État est prêt à offrir, ou offre déjà, son concours pour renforcer l'application générale des mesures.

À son paragraphe 3, la résolution 1455 (2003) souligne qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination et de renforcer les échanges d'information entre le Comité et le Comité créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, connu sous le nom de Comité contre le terrorisme (CCT). Conformément à cette disposition, j'ai le plaisir d'informer le Conseil que, depuis peu, les contacts entre les deux Comités se sont intensifiés. Lors d'une réunion récemment organisée par l'Ambassadeur Arias et moi-même, les experts du Groupe de suivi et du CCT ont noué un dialogue constructif sur la meilleure façon d'échanger des informations et de coopérer. Bien que poursuivant des objectifs divergents, ils accomplissent des tâches nettement complémentaires, surtout en ce qui concerne l'analyse des rapports des États Membres et les conseils à prodiguer aux États sur la manière d'obtenir l'assistance technique. L'Ambassadeur Arias et moi-même sommes conscients du fait qu'une certaine confusion demeure quant à la différence entre les mandats et les rôles des deux Comités. Pour que tout soit clair, les deux Comités ont donc récemment publié un communiqué de presse conjoint qui décrivait clairement leurs missions et leurs objectifs.

Je voudrais à présent m'arrêter brièvement sur les activités récentes et actuelles du Groupe de suivi, afin que les membres du Conseil aient une idée de ce qui se passe réellement à l'intérieur des États. Je signale également que le Président du Groupe de suivi, M. Chandler, qui se trouve à mes côtés, est prêt à répondre aux questions que les membres souhaiteraient lui poser.

Le Groupe a poursuivi son programme de visite dans les États Membres, en se rendant en Afghanistan,

en Arabie saoudite, en Bulgarie, aux États-Unis et en Fédération de Russie. Par ailleurs, le Groupe a participé à la Conférence internationale sur la sécurité des sources radioactives, organisée à Vienne par l'Agence internationale de l'énergie atomique, de même qu'il a pris part à la quatorzième réunion plénière du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), qui s'est tenue à Berlin.

Le Groupe a présenté son premier rapport écrit au Comité le 16 juin 2003. Ce rapport note les succès enregistrés jusqu'à présent dans la lutte contre Al-Qaida ainsi que les retombées positives des renseignements et informations recueillis à la suite de l'arrestation de membres clefs du mouvement. Pourtant, analysant le maintien en vie du réseau Al-Qaida, le Groupe a identifié des lacunes importantes et lancé des mises en garde contre l'insouciance de certains États qui relâchent leurs efforts et ne manifestent pas la volonté politique requise pour exécuter les mesures demandées par le Conseil. Al-Qaida possède une énergie et une souplesse inhérentes qui facilitent sa survie en tant que réseau mondial. Cela encourage certains groupes de population dans de nombreux pays à lui fournir un appui, ce qui suscite de la sympathie pour son idéologie, et lui procure de nouvelles recrues ainsi que des fonds.

Al-Qaida peut aussi obtenir des ressources grâce à la vente d'héroïne ou de produits opiacés en provenance d'Afghanistan. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la récolte du pavot somnifère a été excellente l'an dernier et le sera également cette année. Une bonne partie de cette récolte provient des provinces où les Taliban et leur idéologie bénéficient d'un appui important. Nous estimons que l'on ne saurait ignorer la possibilité qu'une grande partie des revenus tirés de cette récolte illicite soit versée aux seigneurs de guerre associés à Al-Qaida.

À mesure que les États améliorent les mécanismes mis en place pour l'application des mesures, la communauté internationale doit mettre l'accent sur la nécessité de mieux contrôler la comptabilité des organisations caritatives et assurer leur transparence. Malgré les bonnes intentions de ces organisations qui sont à l'origine de leur création et la régularité de la plupart de leurs opérations, le Conseil dispose de preuves suffisantes pour mettre en cause certains versements effectués par ces fonds. Les États

doivent être encouragés à prendre des mesures efficaces pour éviter que les dirigeants d'Al-Qaida n'abusent de ces activités humanitaires. C'est là l'un des domaines sur lesquels le Groupe de suivi concentre son attention. Je lance donc un appel à tous les États Membres pour qu'ils coopèrent pleinement avec le Groupe de suivi et lui apportent toute l'aide nécessaire quand il le sollicite.

Cette aide ne saurait se limiter aux questions relatives aux activités caritatives et au financement du réseau Al-Qaida. Il est aussi nécessaire d'aborder des questions diverses relatives à l'application des mesures. C'est particulièrement vrai pour le Groupe de suivi qui entreprendra d'examiner des situations concrètes, répondant ainsi à la demande importante que les États ont adressée au Comité.

Un autre élément de préoccupation concerne le grand nombre d'agents d'Al-Qaida qui ont reçu une formation pour lancer des activités terroristes, notamment pour fabriquer des engins explosifs improvisés ou des armes rudimentaires de destruction massive ou pour commettre des assassinats. Nous nous inquiétons de ce qu'un grand nombre de personnes aient quitté les camps afghans d'Al-Qaida ou les camps dirigés par ses associés comme Jemaah Islamiyah et soient retournées dans leur pays d'origine, ou se terrent dans d'autres pays, prêts à l'évidence à lancer de nouveaux attentats. Le Groupe de suivi est fermement convaincu que les autorités connaissant l'existence de ces individus devraient ajouter leurs noms à la liste. Ils représentent un danger permanent pour tous les États tant que leur déplacement reste incontrôlé. Nous demandons instamment aux États de remédier à cette situation et de communiquer les noms de toutes ces personnes à toutes les organisations chargées de l'ordre public et de la sécurité par le biais de la liste du Comité.

Malgré toutes les mesures adoptées dans le monde pour appliquer l'embargo sur les armes, Al-Qaida, les Taliban et les groupes terroristes associés sont toujours en mesure de se procurer des armes et des explosifs chaque fois qu'ils le nécessitent. Regrettablement, cela a été largement démontré par les attentats susmentionnés mais aussi par les nombreuses saisies d'armes, de munitions et de matériel nécessaire à la fabrication d'explosifs effectuées par les autorités nationales.

J'espère qu'à l'issue de la séance d'information d'aujourd'hui, il apparaîtra clairement que les travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité sortent du cadre de la simple présentation de rapports. L'analyse et le suivi des rapports concernant l'application des mesures sont un élément essentiel pour assurer la communication entre le Comité et les États, mais ne constituent pas le seul mécanisme. Le travail opérationnel que le Groupe de suivi effectue sur le terrain lors de ses déplacements dans les États contribue tout autant à améliorer l'interaction entre le Comité et les États Membres.

En premier lieu, je souhaite poursuivre la tenue de réunions d'information périodiques, ouvertes à tous les États membres. Ces réunions permettent au Comité de fournir des informations sur des innovations majeures intervenues dans ses travaux et ses procédures. Ainsi tous les États auront-ils la possibilité de me poser directement des questions ainsi qu'aux membres du Groupe de suivi et obtenir immédiatement des réponses.

En outre, au paragraphe 11 de la résolution 1455 (2003), le Comité est prié d'envisager, lorsque les circonstances s'y prêteront, d'organiser une visite du Président et/ou de membres du Comité dans certains pays pour mieux assurer la mise en oeuvre intégrale et effective des mesures en vue d'encourager les États à appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil. J'estime que la mission que je propose de mener en octobre sera une excellente occasion pour encourager les gouvernements à adopter des démarches plus dynamiques et novatrices en vue d'appliquer les mesures en question et d'obtenir de plus amples informations des États.

En résumé, le programme de travail pour le premier semestre de 2003 du Comité créé en vertu de la résolution 1267 (1999) a été très chargé. Les membres estiment qu'ils ont jeté avec succès les bases de l'application de la résolution 1455 (2003). Le Comité espère sincèrement que, durant le second semestre, la grande majorité des Membres des Nations Unies apporteront leur contribution pour appliquer cette résolution fort astreignante.

Dans la résolution 1455 (2003), le Conseil a énoncé des objectifs précis quant à l'amélioration des mesures de lutte contre le terrorisme. Si nous y consacrons toute notre attention et nos ressources et travaillons dans un esprit de dialogue et de

collaboration véritables, nous espérons, de cette manière, pouvoir réellement sauver des vies – but principal du Conseil et du Comité.

La séance d'information d'aujourd'hui représente un examen à mi-parcours. À l'évidence, il reste encore beaucoup à faire dans les mois à venir. Le rapport que je présenterai ici à la fin de l'année contiendra une analyse approfondie des informations reçues et les conclusions du Groupe de suivi. Conformément à la résolution 1455 (2003), le Conseil reviendra sur cette question pour s'assurer que ses efforts dans la lutte contre le réseau Al-Qaida demeureront efficaces et, espérons-le, s'intensifieront.

**M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) :** Avant de prononcer ma déclaration, je voudrais souhaiter la bienvenue au nouveau Représentant permanent du Royaume-Uni, Sir Emyr Jones Parry à son entrée en fonctions. Nous allons engager une coopération étroite avec lui. Je suis convaincu que les relations amicales que nous entretenons avec la mission du Royaume-Uni se poursuivront et se renforceront pendant son mandat.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, pour avoir organisé la présente séance publique sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Je voudrais remercier le Représentant permanent du Chili, l'Ambassadeur Muñoz, pour son exposé. Je lui adresse mes félicitations à l'occasion de son accession à la présidence du Comité. Je voudrais également me féliciter de la présence à la séance d'aujourd'hui de M. Chandler, Président du Groupe de suivi, et des autres membres du Groupe.

Le terrorisme est l'ennemi commun de la communauté internationale. Les attentats à la bombe perpétrés récemment en Arabie saoudite, en Tchétchénie, au Maroc et en Afghanistan sont une preuve que les Taliban et Al-Qaida continuent de représenter une menace grave à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la paix et à la stabilité régionales.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), en tant que mécanisme de sanctions visant les Taliban, Al-Qaida et les entités et particuliers concernés, nous montre à quel point il est important d'étudier et d'analyser les modifications du de la menace que représente Al-Qaida; de tenir constamment à jour la liste des particuliers et entités

visés par les sanctions; et d'aider les États à mettre en oeuvre leurs mesures de sanctions et leur suivi et à améliorer ces mesures.

Le Comité s'intéresse aux sources de financement et aux armes utilisées par Al-Qaida pour planifier et exécuter des actes de terrorisme afin de voir s'il est possible de couper effectivement ces liens et si les activités illégales transfrontières menées par des terroristes peuvent être combattues avec vigueur. C'est une partie intégrante importante de la lutte antiterroriste menée par le Conseil de sécurité et le monde entier.

Le Comité créé par la résolution 1267 (1999) a pris récemment une série de mesures extrêmement efficaces pour mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité et pour améliorer les travaux du Comité. Il s'agit notamment de l'amélioration de la liste récapitulative, de l'élargissement des directives régissant l'activité du Comité et de l'établissement de directives à l'intention des États Membres pour l'élaboration de leurs rapports d'application.

Pour l'heure, le Comité continue d'être confronté à une tâche ardue. Je voudrais faire trois propositions relatives à l'activité du Comité et de son Groupe de suivi.

Tout d'abord, il convient de renforcer la capacité d'analyse et de recherche du Comité et de mettre en oeuvre des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban tout en les améliorant. Les vues et propositions formulées par le Comité et par le Groupe suivi sont extrêmement utiles. Nous encourageons le Comité et le Groupe de suivi à se procurer des informations de première main et à utiliser des preuves précises comme base de renforcement de l'analyse, et nous invitons les États à coopérer avec le Comité et le Groupe de suivi et à les appuyer dans leur travail.

Deuxièmement, il convient de renforcer la coordination et la coopération avec le Conseil de sécurité et le Comité contre terrorisme. Les deux Comités sont des mécanismes importants dans les efforts du Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme. Le renforcement des échanges sera utile pour éviter les double emplois, améliorer l'efficacité et faire avancer la lutte contre le terrorisme. Nous saluons et appuyons la dynamique enregistrée récemment par les deux Comités pour renforcer la coopération.

Troisièmement, il convient d'améliorer et de renforcer le caractère pratique de la liste récapitulative. Cette liste est fondamentale pour que les États Membres puissent appliquer les sanctions. Grâce aux efforts du Comité, le caractère opérationnel de la liste récapitulative a été amélioré. Nous espérons que des efforts supplémentaires seront faits pour l'améliorer davantage afin de veiller à ce que les informations fournies soient aussi détaillées, précises et spécifiques que possible.

La Chine a toujours accordé une grande importance à l'activité du Comité. Elle a pris une part active dans son travail et a appliqué scrupuleusement les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions. La Chine, elle aussi, est confrontée au fléau du terrorisme. Les organisations terroristes du Turkestan oriental reçoivent depuis longtemps formation, armes et financements de la part des Taliban et d'Al-Qaida. Elles commettent des actes de terrorisme en Chine et dans les pays de l'Asie centrale. Elles constituent un élément important des forces terroristes internationales. La lutte contre les organisations terroristes du Turkestan oriental est un aspect important de la lutte internationale contre le terrorisme.

L'année dernière, à la demande de la Chine et d'autres pays concernés, le Comité a inscrit sur la liste récapitulative la principale organisation terroriste du Turkestan oriental, le Mouvement islamique du Turkestan oriental. Nous espérons que les autres organisations terroristes du Turkestan oriental seront également inscrites sur la liste récapitulative. Nous allons continuer de travailler en étroite collaboration avec les membres du Comité et de faire de nouvelles contributions en vue de l'application stricte de la résolution 1455 (2003) et autres résolutions du Conseil de sécurité, et à la lutte internationale contre le terrorisme.

**Sir Emyr Jones Parry** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, je tiens à vous remercier de vos aimables paroles de bienvenue. Je remercie aussi les collègues qui m'ont déjà souhaité la bienvenue. Je suis très conscient du privilège et de la responsabilité que représente l'appartenance à ce groupe particulier, et je me réjouis de pouvoir travailler étroitement et en coopération avec les collègues au sein du Conseil.

Je voudrais commencer par associer pleinement le Royaume-Uni à la déclaration que fera bientôt la présidence italienne de l'Union européenne. Je voudrais ensuite féliciter l'Ambassadeur Muñoz tant pour la manière dont il dirige le Comité que pour le rapport détaillé qu'il nous a présenté ce matin et qui contient un programme de travail ambitieux.

La séance d'aujourd'hui est importante parce qu'elle permet au Conseil de se pencher une nouvelle fois sur la lutte contre le fléau du terrorisme. Cela est essentiel, et les paroles sombres du Président du Comité devraient nous rappeler combien il est politiquement nécessaire de poursuivre cette lutte et, en particulier, de passer à l'application pratique quoique technique de cette mesure. C'est pourquoi le rapport du Groupe de suivi est très important pour l'application par les États Membres de l'ONU – comment ils s'acquittent de leurs responsabilités.

Il est essentiel que les États Membres présentent leurs rapports pour veiller à ce qu'il y ait une sorte de contrôle de l'application et du succès remporté dans cette lutte. L'inclusion d'experts au Groupe de suivi est une très bonne chose. Nous espérons que ces experts permettront au Groupe de procéder à une analyse approfondie de l'application de ces mesures par les États Membres, et qu'ils sauront également donner des directives et des conseils sur la façon d'améliorer cette application.

Il importe de se concentrer sur des études de cas, notamment en ce qui concerne les organisations caritatives pour veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées à mauvais escient par Al-Qaida. Mettre un terme au financement du terrorisme, nous l'avons tous vu, est au coeur des efforts internationaux pour perturber et combattre et, en définitive, vaincre le terrorisme. La coopération des États Membres est donc absolument essentielle dans cette lutte. Je pense qu'il importe de reconnaître le rôle potentiel des organisations régionales – en particulier, dans mon cas, il faut reconnaître ce que fait l'Union européenne pour lutter contre le financement illégal.

La lutte contre le financement n'est possible que dans le cadre d'un réseau global et efficace couvrant toutes les possibilités, sinon le financement dénichera les maillons faibles, et ensuite les fonds seront détournés à travers eux, pour aller vers des groupes comme Al-Qaida. Le caractère global des efforts est donc absolument fondamental. Le Royaume-Uni

reconnaît pleinement que nous avons l'obligation de jouer notre rôle.

L'Ambassadeur Muñoz a fait allusion à la coopération entre les experts du Groupe de suivi et le Comité contre le terrorisme (CCT) et à la nécessité d'éviter les doubles emplois et peut-être de préciser les rôles respectifs et je crois que ce qui se fait dans ce sens est assez important, tout comme le développement des liens avec les organisations internationales et régionales concernées. Leur aide et leur appui peuvent aider les États Membres dans leur mise en oeuvre. Le CCT nous a donné la preuve de ce qu'il était possible de réaliser. Je pense que ce qu'a fait le Comité en ajoutant des noms à la liste des individus et des entités associés à Al-Qaida mérite d'être souligné mais nous n'en verrons les résultats que si les États Membres y apportent leur contribution en appliquant intégralement la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité.

Je terminerai en soulignant combien il importe que le Conseil appuie, encourage et entérine les travaux du Comité et le programme que celui-ci s'est donné pour ses activités futures. Nous comptons sur le Comité pour qu'il maintienne la dynamique acquise dans la lutte contre Al-Qaida et les Taliban. Ensuite, c'est en grande partie à chaque État Membre de l'ONU qu'il incombe de coopérer en aidant à la mise en oeuvre des mesures prises et de jouer le rôle essentiel qui lui revient afin que nous puissions tous, collectivement, progresser et vaincre cette menace.

**M. Khalid** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous tenons comme nos collègues à souhaiter la bienvenue à Sir Emyr Jones Parry, nouvel Ambassadeur du Royaume-Uni, avec lequel nous nous félicitons d'avance de travailler dans l'esprit d'amitié et de collaboration qui caractérise traditionnellement nos relations.

Je remercie également l'Ambassadeur Muñoz du premier exposé qu'il vient de faire en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) au sujet de l'action du Comité, du Groupe de suivi et de leurs projets à venir. Nous avons toute confiance dans sa direction et dans ses capacités et nous lui souhaitons bonne chance pour sa présidence.

Nous saluons le rôle joué par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) dans la lutte contre le terrorisme. La liste étoffée du Comité a été décrite à juste titre comme l'outil clef à cet égard. Nous avons

également noté les efforts déployés par le Comité pour améliorer le contenu et le format de la liste.

Le Comité a besoin de la coopération internationale pour pouvoir s'acquitter des tâches qu'implique son mandat. Il est donc important que les États Membres continuent de lui apporter la plus grande coopération possible. Nous estimons à cet égard que les directives améliorées du Comité permettront de faciliter ce processus et d'encourager les États Membres à satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. Les efforts déployés par le Comité pour rendre ses activités plus transparentes joueront également un rôle utile en incitant à une plus grande coopération avec le Comité.

Une clarification des rôles respectifs du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et du Comité contre le terrorisme permettrait d'éliminer toute confusion éventuelle au sujet du travail effectué respectivement par les deux Comités. Nous pensons également qu'elle permettrait une meilleure compréhension de ce travail.

Nous partageons les vues du Président quant à la contribution qu'apportent les rapports des pays à l'analyse faite par le Comité des meilleures méthodes de lutte contre le terrorisme. Néanmoins, nous devons être attentifs aux facteurs de lassitude possibles, qui sont responsables, au moins en partie, du faible taux de réponses reçues des États Membres censés soumettre leurs rapports au Comité.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer le rôle joué par le Groupe de suivi à l'appui des travaux du Comité et dans le suivi de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous espérons que l'adjonction récente de personnel auxiliaire au Groupe permettra d'en améliorer les résultats. Nous espérons que le Groupe pourra maintenir et améliorer sa capacité en matière de rapports analytiques au Conseil.

En matière de terrorisme, le Pakistan parle d'expérience, étant donné les sacrifices faits à celui-ci par ses citoyens et ses responsables du maintien de l'ordre, en particulier dans les deux dernières décennies. Le Pakistan a, en effet, dû payer à ce dernier pendant cette période un lourd tribut à cause de la position de principe qu'il a adoptée contre le terrorisme et pour le droit des peuples à l'autodétermination. Mais à la consternation des terroristes, ces incidents n'ont fait que renforcer encore la détermination du Pakistan à

combattre cette menace, avec une conviction et une résolution redoublées. Le message que nous envoyons aux terroristes et à leurs commanditaires est clair et sans équivoque : nous ne saurions nous laisser effrayer par des actes, ou par la menace, de terrorisme et nous continuons de faire face avec une résolution non démentie.

Le terrorisme est devenu l'objectif à abattre de tous les pays. Il ne s'agit plus d'un problème local qui peut être résolu seulement par des mesures intérieures. Les manifestations modernes du terrorisme mettent en péril la paix et la sécurité du monde entier. Les mesures de lutte contre ce problème doivent donc être prises en coopération et en coordination avec l'ensemble de la communauté internationale.

Alors que nous poursuivons la lutte antiterroriste, il apparaît de plus en plus clairement que nous aurons besoin de solutions à long terme face à ce problème et ne pas nous contenter de mesures purement administratives et juridiques. Au niveau de la prise de décision, la communauté internationale doit être plus attentive aux facteurs qui sont à la racine de la plupart des cas de terrorisme. Il existe en effet une certaine corrélation entre pauvreté, persécution religieuse et politique, injustice et terrorisme.

Notre riposte politique au terrorisme doit être globale et multidimensionnelle, et ne pas se limiter à des mesures administratives, législatives ou juridiques mais comprendre des mesures permettant de prendre en considération les facteurs qui sont partiellement, sinon entièrement, responsables de sa croissance. On ne pourra peut-être pas garantir l'élimination de tous les actes de terrorisme par ces mesures, mais au moins, elles pourront nous permettre de priver de nombreux terroristes potentiels des causes ou des justifications qu'ils invoquent au terrorisme.

Comme on l'a fait remarquer lors du débat public du Conseil de sécurité du 23 juillet, l'impact émotionnel des événements du 11 septembre commence à diminuer. Il importe, par conséquent, de poursuivre notre lutte de façon à garantir une coopération maximum de la part de tous les États, puisqu'il ne s'agit plus d'une préoccupation de quelques États, mais d'une préoccupation de toute l'humanité.

Une définition juridique du terrorisme est nécessaire de façon à prévenir tout abus de certains États, qui invoquent la lutte contre le terrorisme pour

infliger toutes sortes de brimades à des civils innocents. Si nous ne soumettons pas nos actions à un certain contrôle, fourni par la limite d'une définition juridique, et si nous ne prenons pas l'engagement politique de nous attaquer à ce problème dans sa globalité, il ne sera pas possible d'éviter les violations des droits de l'homme, le déni du droit à l'autodétermination ou d'empêcher le terrorisme d'État. L'obtention d'un consensus sur la définition du terrorisme s'avérera peut-être difficile, mais n'est pas impossible.

Nous devons sérier nos objectifs de lutte antiterroriste pour être sûrs de ne pas nous égarer et de ne pas perdre de vue notre objectif à long terme : assurer et maintenir la paix et la sécurité internationales.

**M. Raytchev** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer me joindre à mes collègues pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à Sir Emyr Jones Parry, nouveau Représentant permanent du Royaume-Uni. Nous sommes convaincus que son importante expérience diplomatique sera un atout précieux pour les travaux du Conseil. Nous nous réjouissons d'avance de poursuivre notre coopération active avec la délégation du Royaume-Uni.

La Bulgarie s'associe à la déclaration que fera au cours du débat la présidence italienne de l'Union européenne. Nous apprécions hautement les efforts importants et la contribution de fond qu'apporte l'Union européenne dans ce domaine.

La Bulgarie se félicite de l'exposé fait par le Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), conformément aux paragraphes 9 et 14 de la résolution 1455 (2003). Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Muñoz du Chili d'avoir sans heurt pris le relais de la présidence du Comité. Il est clair que sous sa direction le Comité continue de progresser dans ses travaux. Nos remerciements vont également à tous les membres dévoués de la délégation chilienne ainsi qu'aux experts du Groupe de suivi et aux membres du Secrétariat. Nous apprécions l'exposé détaillé des activités d'ensemble du Comité et la synthèse des progrès enregistrés dans la présentation des rapports prévus au paragraphe 9 de la résolution 1455 (2003).

Le succès de la lutte contre le terrorisme, Al-Qaida, les Taliban et les personnes, groupes, entreprises et entités qui y sont associées exigent des

mesures synergiques fondées sur une analyse partagée, des objectifs clairs et leur amélioration continue. L'équilibre bien mesuré entre transparence des objectifs et interaction confiante aux niveaux sous-régional, régional et international nous permettra de mieux atteindre notre objectif commun dans ce domaine délicat.

Nous sommes fermement convaincus que, parmi les principales priorités du Conseil de sécurité, les suivantes revêtent une importance particulière : premièrement, mettre en place et maintenir un contexte approprié; deuxièmement, chaque fois que nécessaire, fournir une assistance et des directives en vue de l'application scrupuleuse des mesures énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous appuyons pleinement le point de vue du Président du Comité, à savoir qu'il faut surmonter l'opprobre lié à la possible présence d'Al-Qaida ou de personnes associées à ce réseau sur le territoire d'un État. Cette présence est comme un virus et toutes les mesures doivent être prises pour l'empêcher de devenir une maladie dangereuse. Nous espérons que les visites que le Président effectuera dans les différentes régions faciliteront la réalisation de cet objectif. L'instauration d'un tel contexte nouveau aidera les autorités nationales et facilitera une coopération interrégionale et intrarégionale plus dynamique en matière de lutte contre le terrorisme. Cela permettra aussi de jeter les bases d'une approche plus active du Groupe de suivi, lui permettant aussi de collecter et d'analyser les renseignements à l'appui des travaux du Comité et des États concernés. Nous remercions les experts du Groupe de suivi de leurs efforts soutenus en faveur de l'amélioration de la liste consolidée.

Nous nous félicitons que, sur la base des rapports soumis par les pays, le Président du Comité entende informer le Conseil de sécurité, avant le 15 décembre 2003, dans le cadre de son prochain rapport, des principales difficultés que rencontrent les États dans l'application des mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 1455 (2003), en vue de recommander au Conseil des mesures supplémentaires.

Enfin, nous pensons que, parmi les résultats immédiats de la présente réunion du Conseil de sécurité, un certain nombre d'éléments méritent une attention particulière. Il s'agit, premièrement, de maintenir une véritable transparence dans les travaux du Comité ainsi que la sensibilisation à ses activités

lorsque cela est nécessaire; deuxièmement, de renforcer la coopération avec les États Membres; d'obtenir une coopération et une coordination plus étroite entre le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité créé par la résolution 1267 (1999), ainsi que de parvenir à une interaction plus large et plus opérationnelle entre les experts du CCT et ceux du Groupe de suivi. Il faut aussi obtenir une coopération plus active et plus efficace avec les organisations et les entités sous-régionales et régionales existantes. Nous saluons également les efforts consentis pour améliorer l'application de la résolution 1455 (2003) et pour garantir des résultats pratiques et concrets dans ce domaine.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord accueillir très chaleureusement l'Ambassadeur Jones Parry, le nouveau Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous lui souhaitons plein succès dans ses nouvelles fonctions et nous l'assurons de notre volonté de poursuivre la coopération sincère et fructueuse entre nos deux délégations.

Nous voudrions également remercier l'Ambassadeur Muñoz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), pour le deuxième exposé oral fait, conformément aux dispositions de la résolution 1455 (2003) et pour les informations précieuses et détaillées qu'il a fournies sur les mesures prises par les États pour mettre en oeuvre les dispositions des résolutions 1267 (1999), 1333 (2000), 1390 (2002) et 1455 (2003). Nous le félicitons de l'excellent travail mené par le Comité et de ses efforts personnels, ainsi que ceux de sa mission, en faveur du succès des travaux du Comité.

Le travail important mené par le Comité constitue une étape préliminaire essentielle pour les efforts internationaux en vue de combattre le terrorisme. Ces activités revêtent une importance particulière pour l'action du Conseil de sécurité, comme le démontre la série de résolutions qu'il a adoptées pour relever ce défi majeur auquel est confronté la communauté internationale.

Les faits cités par l'Ambassadeur Muñoz quant aux progrès enregistrés par le Comité témoignent clairement du travail gigantesque accompli par le Conseil, ses membres et le Secrétariat afin d'appliquer les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité.

Je voudrais saisir cette occasion pour m'arrêter sur certains des faits qu'il a évoqués.

Je voudrais tout d'abord aborder la question des rapports de fond. Comme nous venons de l'entendre, un grand nombre d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont effectivement présenté leurs rapports. Les directives adoptées par le Comité ont facilité leur élaboration par les États et leur analyse par le Comité. Dans ce contexte, nous encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur rapport le plus rapidement possible au Comité. Je voudrais signaler, à cet égard, que la République arabe syrienne a présenté tous les rapports qui lui ont été demandés.

Deuxièmement, je voudrais me référer à la liste récapitulative du Comité. Celle-ci est devenue, grâce aux efforts fournis, plus précieuse, plus détaillée et plus facile à lire.

En troisième lieu, je voudrais mentionner le Groupe de suivi. Ses rapports sont devenus plus précis, plus ciblés et en même temps plus étendus. Ils sont ainsi plus crédibles et plus transparents. Ils reflètent également de manière transparente les informations qui sont soumises au Groupe provenant de toutes les sources possibles, y compris les missions sur le terrain menées par le Groupe de suivi. Étant donné l'importance du travail de ce Groupe et la nécessité de lui fournir une assistance pour qu'il s'acquitte de ses tâches, le Comité, en coopération avec le Secrétariat, l'a renforcé en formulant un certain nombre de recommandations destinées à l'aider à étudier et à analyser les rapports des États présentés conformément à la résolution 1455 (2003).

Quatrièmement, je voudrais évoquer la question de la coopération entre le Comité et le Comité contre le terrorisme.

Le Comité s'est montré fidèle aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1455 (2003), qui souligne la nécessité de renforcer les échanges d'information entre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et le Comité contre le terrorisme (CCT), créé par la résolution 1373 (2001). Cela s'est traduit par des réunions et l'établissement de contacts entre les experts des deux Comités entre eux. De même, il convient de prendre note du communiqué préparé conjointement par les deux Comités pour lever toute ambiguïté et tout malentendu sur le travail qu'ils ont accompli à l'égard des États Membres.

La lutte contre le terrorisme international est une tâche essentielle, qui exige une planification et requiert une véritable coopération entre les États. Si nous voulons que l'Organisation des Nations Unies veille à la réalisation de cette campagne, nous ne devons pas nous contenter de dire que nous combattons le terrorisme; en fait, les mesures adoptées et les actions entreprises dans ce sens sont nombreuses. La communauté internationale n'en doit pas moins condamner vigoureusement les actes terroristes. Sur ce dernier point, je ne rentrerai pas dans les détails. Comme je viens de le dire, nombre de choses ont été accomplies, mais il reste beaucoup à faire. Recueillir des informations et les mettre à la disposition des États Membres est une tâche longue et ardue qui requiert une coopération entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les deux Comités, de façon à ce que soient clairement définies les responsabilités de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Gaspar Martins** (Angola) (*parle en anglais*) : À l'instar des orateurs précédents, je voudrais tout d'abord souhaiter une chaleureuse bienvenue à l'Ambassadeur Jones Parry. Encore une fois, nous sommes très heureux de sa présence parmi nous. Nous espérons que notre coopération fructueuse avec sa Mission et avec lui-même se poursuivra tout au long de l'exercice de ses nouvelles fonctions au sein du Conseil de sécurité.

Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé la présente séance. Je remercie également l'Ambassadeur Muñoz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), de son rapport très approfondi et de ses propositions concrètes visant à perfectionner l'action du Comité. Nous nous félicitons du travail accompli par le secrétariat du Groupe de suivi, dont le concours est fondamental pour les activités du Comité.

La résolution 1390 (2002) et, surtout, la résolution 1455 (2003) ont étendu les sanctions existantes contre les Taliban et le réseau Al-Qaida dans l'objectif d'en améliorer davantage l'application. Ainsi, elles sont devenues une référence obligatoire dans la lutte contre les menaces à la paix et la sécurité internationales résultant des actes terroristes. Bien qu'il existe un régime de sanctions, créé par lesdites résolutions du Conseil de sécurité, il est primordial et urgent de renforcer la coopération entre les États

Membres et le Comité afin d'atteindre les objectifs énoncés dans ces mêmes résolutions.

Certes, il est essentiel de mettre en oeuvre plus efficacement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin de répondre davantage et mieux aux menaces présentes et futures à la paix et à la sécurité internationales. Cependant, ma délégation note avec satisfaction les progrès considérables accomplis ces deux dernières années, principalement en vue d'identifier et de bloquer les voies de financement du terrorisme. Le processus d'inscription sur la liste récapitulative, dans le cadre du Comité créé par la résolution 1267 (1999), offre un instrument majeur à tous les États Membres. Des progrès considérables ont également été enregistrés dans l'identification et le blocage des ressources financières destinées aux entités et aux particuliers membres d'Al-Qaida. Il convient aussi de souligner les grandes avancées accomplies quant à l'interdiction de voyager imposée par les résolutions 1390 (2002) et 1455 (2003) du Conseil de sécurité ainsi que dans le domaine de l'embargo sur les armes.

Pourtant, en dépit des progrès que je viens de citer, nous devons garder à l'esprit que l'action entreprise pour juguler le financement du réseau Al-Qaida et pour empêcher celui-ci de poursuivre des activités terroristes est loin d'être complète. En effet, dans son rapport, le Président du Groupe de suivi évoque explicitement la formation dispensée aux activités terroristes plus spécialisées et signale qu'Al-Qaida a étudié les moyens de mettre au point des armes de destruction massive, ce qui est extrêmement grave. Comme nous l'avons déjà dit, nous sommes convaincus que, pour remporter de nouvelles victoires dans la lutte contre le terrorisme – et plus précisément contre Al-Qaida –, il faut un effort international soutenu, assorti d'une intensification de la coopération, des échanges d'information et de la coordination entre les États Membres et le Comité. Au paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), il est demandé aux États de présenter un rapport actualisé au Comité sur toutes les dispositions qu'ils auront prises pour appliquer les mesures visées au paragraphe 4 de la résolution 1267 (1999), au paragraphe 8 de la résolution 1333 (2000) et aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1390 (2002).

L'une des principales questions que le Comité a abordée dans ses travaux depuis le dernier rapport de son Président, soumis en avril dernier, c'est l'évaluation, par le Groupe de suivi, des rapports des

États sur la mise en oeuvre des ressources et des mesures visées dans la résolution 1455 (2003). À cet égard, je suis heureux de pouvoir dire que ma délégation a présenté son rapport dans les délais impartis.

Comme le Président l'a dit dans son tout dernier exposé devant le Conseil de sécurité, en avril dernier, l'Angola a mis sur pied, dans le cadre des relations qu'il entretient avec d'autres pays, différentes activités visant à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Les 12 conventions relatives à la répression du financement du terrorisme ont été incorporées à la législation nationale. La ratification de cette législation, actuellement en cours, permettra de compléter le cadre juridique de notre combat contre le terrorisme.

Bien que le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et le Comité contre le terrorisme (CCT) poursuivent le même objectif, qui est de combattre les menaces à la paix et la sécurité internationales résultant des actes terroristes, leurs activités diffèrent tout en se complétant. Ma délégation loue les efforts des Comités ainsi que le dialogue qu'ils ont noué pour améliorer leur coopération et agir de façon complémentaire, notamment aux fins de l'application du paragraphe 6 des résolutions 1455 (2003) et 1373 (2001).

Enfin, je ne saurais terminer ma déclaration sans exprimer notre reconnaissance au Groupe de suivi pour l'excellent travail qu'il a accompli. Ma délégation souscrit aux avis exprimés dans le rapport du Groupe de suivi présenté en juin tout en soulignant que l'assistance technique devant être fournie aux pays qui n'ont pas les moyens de mettre en oeuvre la résolution 1455 (2003) dans son intégralité devrait figurer parmi les tâches prioritaires du Comité et du Groupe de suivi.

**M. Diallo** (Guinée) : Madame la Présidente, permettez-moi avant tout de joindre ma voix à celles des premiers intervenants pour souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry, nouveau Représentant permanent du Royaume-Uni, et lui assurer de notre sincère volonté de coopération.

Je souhaiterais ensuite adresser à l'Ambassadeur Heraldo Muñoz du Chili, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), les remerciements de ma délégation pour son exposé fouillé sur la revue trimestrielle des activités du Comité et de son Groupe de suivi, ainsi que sur le

programme de travail futur. Je voudrais enfin exprimer notre reconnaissance aux membres du Groupe de suivi pour la détermination avec laquelle ils s'acquittent de leur mandat et pour les résultats remarquables auxquels ils ont abouti.

La présente séance constitue une autre occasion d'évaluer le chemin parcouru dans la mise en oeuvre des mesures imposées par le Conseil de sécurité contre Al-Qaida, les Taliban, les personnes et entités qui leur sont associées. Faut-il le rappeler, ces mesures concernant le blocage des avoirs financiers et économiques, l'interdiction de déplacement et l'embargo sur les armes?

Ma délégation se réjouit des succès notables enregistrés dans la lutte contre Al-Qaida depuis le mois d'avril dernier. Au nombre de ces succès, il y a lieu de mentionner l'arrestation de certains de ses principaux dirigeants, la mise en place de nouveaux moyens et mécanismes pour s'attaquer à son réseau d'appui financier, l'amélioration de la liste récapitulative, ainsi que la soumission par certains États Membres de leurs rapports sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité y afférentes.

Il est en effet évident que l'arrestation de membres clefs de l'équipe de commandement d'Oussama ben Laden a entamé la capacité opérationnelle d'Al-Qaida et a permis d'obtenir des renseignements utiles sur son mode de fonctionnement. Ces acquis ne doivent pas cependant nous faire oublier que ce réseau dispose toujours de moyens suffisants pour s'autorenouveler et mener par conséquent des attaques ciblées dévastatrices. Les attentats de Casablanca et de Riyad, entre autres, sont là pour nous le rappeler, s'il en était besoin.

L'adoption par plusieurs États Membres de lois, règlements et procédures pour identifier et lutter plus efficacement contre les systèmes de financement d'Al-Qaida, constitue une avancée significative qui s'explique essentiellement par la plus grande vigilance dont font preuve les gouvernements, les établissements bancaires et autres institutions financières, ainsi que par le développement graduel d'un meilleur réseau d'information et d'échange de renseignements. Ce processus mérite d'être renforcé.

En dépit de ce succès, somme toute relatif, ma délégation considère qu'il reste encore beaucoup à faire pour éliminer le système d'approvisionnement d'Al-Qaida. En dehors du fait que plusieurs de ses

sources de financement restent à être repérées, il ne fait aucun doute que cette organisation utilise de plus en plus des mécanismes informels comme le *hawala* et d'autres modes de paiement parallèles pour rendre ses opérations plus diffuses. Ceci justifie sans doute aussi le fait qu'Al-Qaida dispose toujours des possibilités de mener sa politique d'endoctrinement, de recrutement et de déploiement pour entreprendre des actions terroristes partout dans le monde.

Pour y remédier, nous lançons un appel à tous les États Membres pour qu'ils signent et ratifient la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, qu'ils multiplient les efforts visant à repérer et à geler les avoirs des donateurs et sympathisants d'Al-Qaida et qu'ils mettent en oeuvre les moyens nécessaires pour lutter contre le blanchiment d'argent.

Le trafic international de drogue constitue une autre source non moins importante de financement des activités d'Al-Qaida et qui, selon le rapport du Groupe de suivi, a rapporté plus de 6 milliards de dollars en 2002. Il a été également prouvé qu'Al-Qaida utilise la contrebande et le commerce de ressources minérales provenant des zones de conflit pour élargir son assiette financière. Il nous incombe à tous de combattre sérieusement ces phénomènes, si nous voulons contribuer au tarissement des sources d'approvisionnement de ce réseau.

Si les règles relatives à l'interdiction de voyager sont connues de tous les États Membres, la pratique montre que l'utilisation de la liste récapitulative des Nations Unies continue à poser de nombreux problèmes. C'est pourquoi nous sommes d'avis que celle-ci mérite d'être précisée, complétée et tenue à jour. Pour ce faire, ma délégation estime, comme cela d'ailleurs est souligné dans le rapport du Groupe de suivi, qu'il y aurait lieu d'y ajouter de nouvelles données d'identification minimales, d'accorder une plus grande attention à la présentation des noms et de modifier la place des titres dans les noms qui figurent dans la section consacrée aux Taliban. Les renseignements que promet de fournir à cet égard l'Administration de transition afghane seront à notre avis d'une grande utilité. Aussi, en vue d'enrichir la liste, nous exhortons les États Membres à communiquer les noms des personnes ou des entités recrutées ou formées à des fins terroristes.

Ma délégation voudrait rappeler que l'objectif de l'interdiction de voyager est de limiter les mouvements des membres d'Al-Qaida, des Taliban et des individus qui leur sont associés. Force est de reconnaître cependant que ces derniers demeurent mobiles et continuent, malgré tout, de préparer et de commettre des attentats terroristes dans plusieurs pays, souvent sous des identités d'emprunt. Les États Membres doivent, pour enrayer cette situation, renforcer l'échange d'information et adopter de nouvelles techniques devant permettre d'identifier aisément ces individus et de bloquer ainsi leurs activités. Le dispositif mondial d'identification intégrant les informations biométriques dans les documents de voyage, récemment adopté par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), constitue à cet égard une innovation qui mérite d'être généralisée à l'échelle mondiale.

Ma délégation relève que, depuis l'adoption et la mise en oeuvre de l'embargo sur les armes, le Comité n'a été saisi d'aucune tentative de violer ou de contourner cet embargo, émanant des individus ou entités visés par les résolutions du Conseil de sécurité. Le constat sur le terrain indique toutefois qu'Al-Qaida, les Taliban et leurs associés disposent toujours de filières bien organisées pour se procurer des armes et des explosifs, quand le besoin se fait sentir. Nous en voudrions pour preuve, l'intensification des attaques meurtrières contre les forces de la coalition en Afghanistan.

Pour nous, le meilleur moyen de mettre fin à cet approvisionnement illicite et dommageable consiste en une coordination des efforts de la communauté internationale pour une surveillance accrue des frontières internationales. En outre, la menace que représente la possibilité pour Al-Qaida d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive ne saurait être ignorée. Des actions particulières doivent être entreprises pour un contrôle renforcé du régime de sécurité nucléaire ainsi que pour la consolidation de la législation relative à la fabrication, au stockage et à l'utilisation des produits biologiques et chimiques.

En guise de conclusion, ma délégation voudrait souligner l'importance que revêt le renforcement des relations de travail entre le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et le Comité créé par la résolution 1373 (2001), dont la complémentarité, qui a été tout à l'heure signalée par l'Ambassadeur Muñoz, est de nature à dynamiser notre lutte commune contre

le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Elle tient à rappeler qu'en dépit des efforts louables déployés, la communauté internationale n'est toujours pas à l'abri des actes maléfiques d'Al-Qaida, des Taliban et de leurs associés. Cette situation mérite d'être prise au sérieux, car par les moyens pernecieux qu'ils utilisent et la dangereuse idéologie qu'ils véhiculent, ils sont déterminés à accomplir le pire. Ils demeurent capables, en profitant pleinement des maillons faibles du système, d'organiser des opérations fort préjudiciables à la paix et à la sécurité internationales.

La seule arme qui vaille en pareille circonstance consiste en un effort international soutenu, une coopération accrue à tous les niveaux, un meilleur échange de l'information et une plus grande coordination de nos actions. La mission que doit effectuer le Conseil de sécurité en Afghanistan et au Pakistan, du 31 octobre au 8 novembre prochains, dont les termes de référence ont déjà été convenus, constituera une occasion, nous en sommes convaincus, d'affiner notre stratégie à cette fin.

**M. Pleuger** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, me joindre aux autres délégations pour souhaiter une chaleureuse bienvenue à l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry, même durant cette courte appartenance temporaire au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent. Nous sommes amis et collègues depuis longtemps, et nous travaillons ensemble dans le cadre de l'Union européenne. Je me félicite de pouvoir travailler également avec lui dans le cadre du Conseil de sécurité.

Ma délégation remercie le Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Muñoz, de son premier rapport très complet et très convaincant, que nous appuyons pleinement.

Le terrorisme continuant d'ôter la vie à d'innombrables personnes innocentes, le régime de sanctions de l'ONU qui vise les membres et associés d'Al-Qaida et les restes des Taliban demeure un outil essentiel pour lutter contre ce fléau mondial. Comme l'Ambassadeur Muñoz l'a dit, la responsabilité principale pour rendre ces sanctions efficaces incombe aux États Membres. Il est donc approprié que, pour la première fois, le débat sur cette question clef soit

ouvert à tous les États Membres. De l'avis de ma délégation, ceci devrait devenir une pratique établie.

Mon pays continue de contribuer au renforcement de la crédibilité et de l'efficacité des sanctions ciblées, comme il l'a fait par le passé. L'Allemagne a contribué à l'amélioration tant de la liste récapitulative des particuliers et entités désignés que des listes de vigilance pertinentes et du système d'informations sur les passages des frontières. Nous avons, comme cela est exigé, présenté des rapports et des informations supplémentaires au Comité, et nous coopérons étroitement avec les instances d'application de la loi ainsi qu'avec les instances chargées de la justice et de la sécurité dans le monde entier.

Notre dialogue avec les experts de l'ONU, y compris le Président du Groupe de suivi, M. Chandler, a été très intense. Nous nous félicitons de ce que l'Ambassadeur Muñoz envisage de se rendre dans plusieurs pays, et nous lui renouvelons notre invitation d'inclure l'Allemagne dans son itinéraire.

Une source importante de crédibilité du régime de sanctions est qu'il vise des entités ou particuliers précis sur la base d'une liste récapitulative. Nous pensons, toutefois, qu'il convient d'élaborer des critères clairs précisant dans quelles conditions objectives une personne ou une entité devrait être ajoutée à cette liste. De tels critères seraient utiles pour faciliter les travaux du Comité. Nous devrions peut-être examiner différentes pratiques nationales et, dans l'idéal, arriver à une manière largement acceptée dans laquelle l'inscription des cas est soumise et examinée par les membres du Comité.

Une autre question a trait à la radiation. À notre avis, nous devons envisager d'introduire certains éléments essentiels d'une procédure équitable qui serait appliquée par le Conseil de sécurité, *mutatis mutandis*. Par exemple, il devrait être possible pour une personne ciblée de saisir le Comité de son cas pour qu'il examine.

Nous sommes convaincus que ces questions en suspens devraient être réglées pour éviter que des innocents ne figurent sur la liste. Ceci ne devrait pas affaiblir, mais plutôt renforcer, le régime de sanctions en en améliorant la crédibilité. Le fait que la résolution 1452 (2002) de décembre 2002 prévoit l'établissement de critères objectifs pour accorder certaines exemptions au régime de sanctions montre qu'un affinement approprié des mesures est possible.

L'Allemagne souscrit pleinement à la déclaration qui sera faite par la présidence de l'Union européenne ainsi qu'à son évaluation du sujet à l'examen.

Pour terminer, je remercie l'Ambassadeur Muñoz et son équipe compétente de la Mission du Chili, ainsi que le Groupe de suivi et le Secrétariat, de leurs efforts remarquables pour améliorer constamment cet instrument clef des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme.

**Mme d'Achon** (France) : Madame la Présidente, tout d'abord, la délégation française s'associe naturellement aux mots de bienvenue que vous avez prononcés tout à l'heure à l'égard du nouveau Représentant permanent du Royaume-Uni. Je voudrais à mon tour remercier le Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Muñoz, pour son intervention très détaillée, qui a été préparée en étroite collaboration avec les membres du Comité.

Le Représentant permanent de l'Italie fera un peu plus tard une intervention au titre de la présidence de l'Union européenne, à laquelle la France s'associe pleinement. Je me contenterai donc de souligner trois points.

Tout d'abord, nous remportons des succès réguliers dans la lutte contre Al-Qaida. Des réseaux ont été démantelés, et la capacité de nuisance d'Al-Qaida se réduit. Mais, comme de nombreux orateurs l'ont souligné avant moi, cette organisation a témoigné de sa capacité à se régénérer, et la menace est toujours présente. Nous ne devons donc pas relâcher nos efforts, mais, au contraire, les accroître et les intensifier.

Deuxièmement, dans cet esprit, nous nous réjouissons de la nouvelle amélioration du travail du Comité créé par la résolution 1267 (1999), en particulier en matière de transparence et de coordination avec le Comité contre le terrorisme. Nous notons aussi avec satisfaction le recrutement prochain de trois jeunes experts pour appuyer pendant quelques mois les travaux du Groupe de suivi.

Enfin, ces efforts ne seront pleinement efficaces que si tous les États Membres coopèrent de façon active avec le Comité, comme ils en ont l'obligation dans la mise en oeuvre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Les États qui n'ont pas encore remis de rapports doivent le faire instamment. Par ailleurs, la qualité et le contenu de ces rapports qui

sont remis au Comité, et notamment l'adoption de mesures de lutte contre Al-Qaida, doivent encore progresser, comme l'a bien souligné l'Ambassadeur Muñoz.

Le fléau du terrorisme nous menace tous. Aucun État n'est à l'abri. Nous sommes d'avis que c'est en continuant à travailler résolument ensemble que nous pourrions y mettre un terme, et nous avons toute confiance dans la présidence du Comité créé par la résolution 1267 (1999).

**M. Gatilov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : À l'instar des autres délégations, nous sommes ravis de souhaiter la bienvenue au nouveau Représentant du Royaume-Uni, l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry. Nous remercions le Président du Comité, l'Ambassadeur Muñoz, pour le rapport semestriel, qu'il nous a présenté en application de la résolution 1455 (2003), rapport concernant le travail réalisé par le Comité et le Groupe de suivi à propos des sanctions contre les Taliban et Al-Qaida.

La Russie connaît de première main le danger que représente le terrorisme et la difficulté qu'il y a à lutter contre ce fléau. La dernière série d'attentats terroristes en Russie et dans plusieurs autres États a encore clairement montré que le terrorisme ne connaît pas de frontières et que nous devons lutter contre le terrorisme ensemble.

Nous saluons le travail pratique réalisé par le Comité pour établir et tenir constamment à jour les listes des personnes et organisations qui se livrent à des activités terroristes. Les ajouts réguliers faits à cette liste attestent de la cohérence des mesures adoptées par le Comité à l'encontre des personnes liées au terrorisme. Les mesures prises pour dresser cette liste représentent un outil important de lutte contre le terrorisme, contre ses idéologues et ses partenaires financiers qui voudraient pouvoir fuir leurs responsabilités.

Pour sa part, la Russie continuera de fournir à chaque fois que nécessaire au Comité des informations sur les personnes suspectes de liens avec Al-Qaida et les Taliban. Nous partons du principe que cette liste est un document contraignant pour les États Membres de l'ONU, lesquels doivent prendre des dispositions pour expulser de leur territoire les personnes énumérées sur la liste.

Il convient, à notre sens, d'accorder une attention particulière à la mise en oeuvre rapide et intégrale du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003). Les rapports par lesquels les États rendent compte au Conseil des mesures prises pour en appliquer les sanctions doivent servir à une analyse sérieuse permettant, avant toute chose, mettre en évidence les problèmes concrets de fonctionnement des régimes de sanctions.

Dans ce cadre, nous soulignons l'importance de l'appel lancé aux États Membres qui n'ont pas encore présenté leur rapport, pour qu'ils le fassent le plus rapidement possible. Nous sommes extrêmement préoccupés d'apprendre qu'un nombre important d'États sur le territoire desquels opérait des membres du réseau Al-Qaida n'ont pas présenté les rapports exigés par la résolution. Nous sommes favorables, à cet égard, à une coopération plus étroite entre le Comité et le Comité contre le terrorisme créé par le Conseil de sécurité.

Nous saluons le travail réalisé par le Groupe de suivi, sous la direction de l'Ambassadeur Chandler. Nous attendons avec intérêt de voir les résultats concrets qu'apportera la tournée intensive prévue dans les différentes régions par le chef du Groupe afin d'établir quelle est la situation sur le terrain, de recueillir des informations sur les activités des Talibans et d'Al-Qaida, d'en faire l'analyse et d'apporter une aide consultative aux pays qui en ont besoin.

Nous partageons la préoccupation exprimée par l'Ambassadeur Muñoz face à la menace croissante que représentent le trafic de stupéfiants en provenance d'Afghanistan et son lien direct avec le financement d'opérations terroristes. Nous sommes fermement partisans d'un renforcement des efforts de la communauté internationale dans ce domaine, et notamment d'une plus grande coopération avec les pays voisins de l'Afghanistan, afin que des mécanismes efficaces puissent être mis en place pour endiguer les flux de stupéfiants en provenance de ce pays.

La Russie appuie les efforts déployés par les membres du Conseil de sécurité dans le cadre du Comité. Nous sommes convaincus qu'il sera possible, au cours des six prochains mois, de préparer une analyse détaillée à partir des rapports présentés par les États en application de la résolution 1455 (2003) et de formuler des recommandations concrètes sur les mesures à prendre pour lutter contre le terrorisme.

Nous considérons que la séance d'aujourd'hui, comme celle que nous avons consacrée il y a une semaine au rapport du Président du Comité contre le terrorisme, confirme réellement combien il importe de redoubler d'efforts en vue de mettre en place un front antiterroriste véritablement universel, sous l'égide et la coordination de l'ONU et du Conseil de sécurité.

Je tiens à souligner que se tient également aujourd'hui à l'ONU une autre réunion importante sur la lutte contre le terrorisme, entre la direction du Secrétariat et des organisations régionales. Nous sommes de ceux qui estiment qu'il est nécessaire de mettre mieux à profit le potentiel des organisations régionales pour régler les questions que nous examinons aujourd'hui au Conseil de sécurité.

La Fédération de Russie entend continuer d'oeuvrer activement au renforcement à une plus grande efficacité du Comité, pour lui permettre de remporter d'autres succès dans la lutte antiterroriste.

**M. Aguilar Zinser** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier l'Ambassadeur Heraldo Muñoz de son exposé et le féliciter de la manière très efficace et diligente dont il a repris les travaux du Comité et dont il poursuit ainsi le travail réalisé par sa délégation depuis le début de l'année, pour renforcer la mise en oeuvre des engagements pris dans le cadre de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité.

Nous tenons également à vous remercier, Madame, ainsi que la présidence du Conseil de sécurité, d'avoir pris l'initiative de donner à cette séance la forme d'un débat public, qui nous donne l'occasion de discuter avec la communauté des Nations Unies et la communauté internationale tout entière des mesures délicates qu'exige la lutte contre le terrorisme.

La lutte antiterroriste est une priorité fondamentale de mon pays en matière de sécurité, pour des raisons multiples et variées. Notre situation géographique, nos liens économiques et notre processus de mondialisation doivent nous sensibiliser aux vulnérabilités qui sont les nôtres – et celles de tous les États en général – face aux méthodes et aux systèmes auxquels a recours le terrorisme international, et en particulier Al-Qaida et ses associés, pour exécuter ses projets.

C'est la raison pour laquelle mon pays a pris une série de mesures dans le but d'appliquer les résolutions

de l'ONU et d'élargir le champ de sa coopération internationale afin d'identifier les financements et les entités terroristes qui pourraient vouloir utiliser les mécanismes financiers du Mexique ou son territoire pour commettre des actes terroristes sur notre sol ou sur le sol d'autres États. Nous avons pris grand soin d'éviter que cela ne se produise et la clef de cet effort est la coopération internationale.

Nous pensons que le succès de la lutte contre le terrorisme dépend par excellence de la capacité des États à échanger des informations et de la confiance qui existe entre les institutions chargées de l'administration de la justice, de la poursuite des crimes et de la prévention de la criminalité dans nos pays respectifs. C'est cette confiance mutuelle en matière d'échange d'informations, cette disposition à coopérer, cette volonté de coordonner nos efforts et cette ouverture aux enseignements que nous pouvons tirer de l'expérience des autres qui nous permettra d'être vraiment efficaces dans la lutte antiterroriste.

Quel que soit l'endroit où se produisent les attentats terroristes, ce phénomène, de par sa nature, représente une attaque contre la communauté internationale tout entière et c'est pourquoi nous devons tous assumer le même niveau de responsabilité dans le cadre de notre coopération internationale.

Les membres d'Al-Qaïda et les Talibans ne pourront être traduits en justice que grâce à un effort coordonné de la communauté internationale.

Dans le cadre de ces efforts, le travail accompli par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) est très important. À cet égard, il convient de noter que les travaux du Comité se déroulent en toute transparence, ce qui facilite les échanges d'information et de renseignements concernant la lutte contre Al-Qaïda et les Talibans.

Ces derniers mois, le Comité a continué à oeuvrer en faveur du renforcement de la confiance entre les États Membres. Dans ce contexte, il convient de souligner l'approbation des directives pour la transmission d'informations supplémentaires relatives aux personnes et aux entités figurant sur la liste récapitulative. Le Mexique est persuadé que ces mesures encourageront un flux d'information plus soutenu et plus fiable qui permettra au Comité de proposer des mécanismes encore plus performants d'application des sanctions contre les personnes et les entités visées par la liste récapitulative.

Le Mexique voudrait également insister sur l'importance des travaux du Groupe de suivi et le féliciter pour ses efforts et son professionnalisme. Dans son dernier rapport en date, le Comité nous rappelle que Al-Qaïda continue de poser une menace très grave et bien réelle à la paix et à la sécurité internationales et il nous met en garde contre sa capacité d'adaptation, les changements qui se sont opérés en son sein et les dangers que cette organisation continue de représenter, autant de mises en garde qui doivent nous pousser à être chaque fois plus efficaces et plus vigilants. De même, le Comité nous rappelle que Al-Qaïda dispose toujours de sources de financement. Sur ce point, il est important de signaler, en particulier, que l'on dispose d'indications selon lesquelles le trafic de drogues provenant d'Afghanistan demeure encore une source de financement des activités terroristes de Al-Qaïda.

Ma délégation voudrait également féliciter le Groupe de suivi d'avoir contribué à améliorer la qualité de la liste récapitulative et d'avoir obtenu des informations permettant d'améliorer la liste des Talibans. À cet égard, nous voudrions aussi remercier le Gouvernement afghan et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) de leur appui.

Les rapports du Groupe de suivi sont toujours d'une excellente qualité. Nous espérons que le Conseil de sécurité continuera de recevoir des rapports d'une telle facture, d'autant que le Groupe va désormais disposer de davantage de personnel pour analyser les informations.

Le rapport du Groupe de suivi attire l'attention sur le fait que l'élaboration des rapports nationaux que les États doivent soumettre au Comité est loin d'avoir répondu aux attentes et que, par conséquent, le panorama d'ensemble offert par ces rapports est relativement incomplet.

À cet égard, le Conseil de sécurité doit redoubler d'efforts pour que tous les États honorent pleinement les obligations qui leur sont imposées par les résolutions du Conseil de sécurité. Toutefois, s'agissant des rapports nationaux, nous devons également tenir compte du fait que les méthodes de travail pourraient être améliorées. Il est nécessaire d'établir une coopération meilleure et plus étroite entre le Comité et le Comité créé par la résolution 1373 (2001), ce qui éviterait toute redondance bureaucratique dans les rapports, qui décourage les pays de fournir la

coopération requise, et encouragerait la complémentarité entre les deux Comités, qui dépendent chacun de l'appui des États pour satisfaire leurs obligations respectives.

En tout état de cause, la lutte contre Al-Qaida exige l'engagement de tous les États. Nous nous rendons compte qu'il s'agit d'un combat qui ne sera ni bref ni aisé. Mettre en échec les causes de l'extrémisme qui nourrissent le terrorisme nécessitera une coopération internationale dans de nombreux domaines.

Je voudrais également observer qu'il est clair que la lutte contre le terrorisme nous place devant un grave dilemme, et le rapport du Groupe de suivi rend compte des difficultés rencontrées pour le résoudre. Il s'agit entre autres du risque d'impliquer des personnes innocentes ou, parce que des erreurs de noms se seraient produites, de prendre des mesures contre des individus qui n'ont nullement commis d'attentats terroristes. L'on court également le risque de limiter les libertés et d'imposer des restrictions aux transactions financières et bancaires. Tout aussi grave est le risque de voir des organisations caritatives tout à fait légitimes pâtir des mesures que nous sommes dans l'obligation de prendre.

Tous ces risques doivent être pondérés par le Comité et par le Conseil de sécurité, et la meilleure arme dont nous disposons à cette fin est de pouvoir compter sur un flot constant d'information, ainsi que sur la capacité d'analyser précisément chacune des mesures adoptées et les progrès enregistrés. En ce sens, le travail accompli par le Groupe de suivi est essentiel. C'est lui en effet qui nous signale les domaines où nous devons agir avec plus de rigueur et quels sont les pièges à éviter. C'est toujours lui qui nous indique les mécanismes auxquels nous pouvons recourir pour réduire les dangers inhérents à cette mission difficile mais indispensable qu'est la lutte contre le terrorisme. Une meilleure coopération et un meilleur échange d'informations sont essentiels si l'on veut éviter ces risques.

Sur ce point, il est aussi très important de noter la relation très étroite qui existe entre la lutte contre le terrorisme et celle contre la criminalité organisée. Le terrorisme exploite les réseaux de la criminalité organisée, il utilise une bonne partie des méthodes et techniques grâce auxquelles la criminalité organisée échappe à la justice et se sert du système financier et

bancaire pour blanchir l'argent. Par conséquent, la criminalité organisée, le trafic des drogues et la corruption sont des activités que nous devons combattre tout en luttant contre le terrorisme.

Pour terminer, les efforts destinés à endiguer le trafic des armes ne sont pas moins importants. Il est essentiel que la communauté internationale redouble d'efforts pour prévenir, par tous les moyens possibles, le commerce illicite des armes, car la disponibilité de ces armes est un avantage dont les terroristes ne manquent pas de tirer partie.

**M. Negroponte** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Je voudrais, moi aussi, souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Muñoz en sa nouvelle qualité de Président du Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban. Les États-Unis se félicitent d'avoir reçu un exposé fouillé sur l'important travail accompli par le Comité durant la première moitié de cette année.

L'Ambassadeur Muñoz a raison de souligner la gravité de la menace que Al-Qaida continue de poser par-delà les frontières. Ses activités terroristes en 2003 nous ont rappelé, de manière tragique, que notre lutte contre le terrorisme est loin d'être achevée. Les attentats commis aux quatre coins du monde reflètent bien la véritable dimension mondiale du réseau de Al-Qaida. Ils nous rappellent également que c'est seulement par la coopération internationale que nous pourrions prévenir de futures attaques. Aucune nation ne peut combattre à elle seule la menace que représente Al-Qaida. Un partenariat est indispensable.

Les États-Unis considèrent que le travail du Comité créé par la résolution 1267 (1999) est un élément central des efforts de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme. Cela a été expressément souligné par le Secrétaire d'État Colin Powell, durant la séance sur le terrorisme tenue le 20 janvier au niveau ministériel, lorsqu'il s'est félicité de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1455 (2003), qui a renforcé des sanctions à la fois ciblées et illimitées dans le temps. À cette occasion, le Secrétaire d'État a déclaré, et il convient de le rappeler, que : « La communauté internationale n'aurait pas pu montrer plus fermement sa détermination de supprimer le terrorisme. » (*S/PV.4688, p.21*) Nous devons rester sur cette lancée.

Geler les avoirs des terroristes demeure une priorité absolue pour le Gouvernement américain. Des

avoirs totalisant quelque 135 millions de dollars ont été gelés de par le monde depuis la tragédie du 11 septembre 2001. Bien que ce chiffre ne soit pas négligeable, nous reconnaissons que l'on peut faire davantage pour dénicher, traquer et geler les fonds des terroristes. Cela nécessitera une vigilance au niveau international. Nous notons, toutefois, que 39 États Membres n'ont toujours pas introduit de législation nationale autorisant le blocage d'avoirs liés au terrorisme. Les États-Unis prient instamment ces États de promulguer des lois conformes aux attentes du Conseil de sécurité. La réglementation des systèmes informels de transfert de fonds, tels que le *hawala*, mérite également un intérêt accru de la part du Conseil.

Les rapports prévus dans la résolution 1455 (2003) constituent un élément crucial des travaux du Comité. Nous constatons avec déception que la majorité des États n'ont pas saisi l'occasion de communiquer des informations vitales pour perfectionner le régime des sanctions. Compte tenu de l'ampleur de la menace posée par Al-Qaida, un taux de réponse de 30 % est insuffisant et entrave l'action du Comité. Nous encourageons celui-ci à chercher à obtenir des États des informations supplémentaires, le cas échéant. Il est essentiel d'analyser les succès et les problèmes des États Membres en étudiant de plus près ces rapports. Dès que des lacunes en matière de capacités sont identifiées, nous devons chercher les moyens de les combler.

Les travaux que le Comité créé par la résolution 1267 (1999) mènera d'ici à la fin de 2003 déboucheront sur une évaluation concrète de la manière dont les États Membres appliquent cet important régime des sanctions. Ce ne devrait pas être un exercice purement théorique. Au contraire, nous pensons que le bilan écrit qui sera présenté en décembre 2003 contiendra une analyse rigoureuse et une série de recommandations à l'attention du Conseil, au sujet notamment du *hawala* et des oeuvres de bienfaisance, thèmes prioritaires identifiés par le Groupe de suivi. Les déplacements de l'Ambassadeur Muñoz prévus pour octobre seront l'occasion de définir les travaux restant à accomplir par le Comité, de présenter au Conseil le bilan pour l'année écoulée, et d'envoyer un message politique important aux principales capitales concernées. L'Ambassadeur Muñoz, en sa qualité de Président du Comité, et nous, membres du Conseil de sécurité, ne devons pas nous gêner de poser des questions difficiles. Les États-Unis

sont d'avis que les États Membres doivent continuer de placer haut la barre en matière de lutte contre le terrorisme. Tous, nous pouvons et devons redoubler d'efforts pour écarter la menace que fait planer Al-Qaida.

Nous encourageons fermement les États désireux et capables de faire davantage, y compris mon propre Gouvernement. Par exemple, les États-Unis peuvent agir plus efficacement dans plusieurs domaines. Nous continuons d'apprendre à mieux faire face aux menaces qui existent à nos frontières, dans notre espace aérien et sur notre territoire. Notre nouveau Ministère de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security) a engagé des fonds importants pour surveiller les flux d'information ainsi que les individus ciblés qui entrent dans notre pays et en sortent. Nous restons préoccupés par la situation dans nos ports maritimes, secteur vulnérable auquel notre congrès a consacré une enquête prolongée. Nous sommes également conscients du fait que la coordination avec nos voisins géographiques – le Canada et le Mexique – doit s'accompagner d'une solide coopération internationale dépassant les frontières physiques de notre nation.

Les États-Unis restent fermement résolus à apporter leur concours aux États désireux de remporter de plus grands succès contre le terrorisme. Pour cela, il est essentiel d'accroître l'assistance et de renforcer les capacités. Lest travaux menés par le Comité contre le terrorisme en vue de rapprocher les capacités disponibles et les besoins déclarés constituent une étape cruciale à cet égard. Nous tenons également à souligner qu'il est impératif d'encourager les États réticents, quelle qu'en soit la raison, à s'acquitter de leurs obligations et à faire davantage, le cas échéant, en exerçant sur eux des pressions. La communauté internationale ne saurait tolérer que certains s'obstinent à être le maillon faible qui nuit à notre action commune contre le terrorisme.

Nous nous félicitons des résultats que le Comité créé par la résolution 1267 (1999) a accomplis jusqu'à présent, et nous sommes favorables au maintien de l'approche vigoureuse contre le terrorisme qu'il poursuit sous la direction habile de l'Ambassadeur Muñoz. Il s'agit d'un travail phénoménal et de l'une des principales missions des Nations Unies à long terme. La résolution 1455 (2003) est très contraignante. Les attentes qu'elle a soulevées sont uniques à bien des égards et requièrent un énorme investissement en temps de la part des experts du

Comité et de la section du Secrétariat chargée des sanctions – et tout particulièrement de la part de l’Ambassadeur Muñoz et de la Mission chilienne. Nous apprécions à sa juste valeur ce dur labeur.

Une meilleure application des sanctions – grâce à l’œil vigilant du Conseil de sécurité et une réactivité accrue des États Membres – enverra le bon message à l’ensemble des Gouvernements et permettra ainsi une meilleure mise en oeuvre. Il faut agir de même pour contrer avec succès la menace – mortelle pour nous tous – que représente Al-Qaida.

**M. Belinga-Eboutou** (Cameroun) : Je tiens tout d’abord à féliciter S. E. M. Heraldo Muñoz, du Chili, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), pour l’excellente qualité de son rapport très dense et riche en informations, dont il vient de nous livrer la teneur de façon fort éloquente. Je voudrais saluer la présence à cette réunion de M. Michael Chandler, Président du Groupe de suivi, et des autres membres de son équipe, qui s’adonnent avec dévouement et compétence aux tâches qui leur sont confiées. Monsieur le Président, je voudrais vous remercier également d’avoir organisé cette séance publique sur les activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).

Le 6 mai dernier, le Premier Ministre espagnol avait honoré de sa présence la séance publique organisée sur le même thème que celui qui nous réunit aujourd’hui, à savoir les menaces à la paix et la sécurité internationales résultant des actes terroristes. À cette occasion, j’avais souligné pour m’en féliciter le refus de résignation de l’Espagne, sa longue expérience et son engagement en matière de lutte contre le terrorisme, engagement qui est unanimement salué et reconnu. La présidence espagnole ce mois-ci est venue confirmer cela. En effet, après le débat public de la semaine dernière sur la lutte contre le terrorisme, à l’occasion de l’examen du rapport du Comité contre le terrorisme (CCT), le Président du Conseil a prévu une séance publique aujourd’hui sur le même thème, et cela dans le cadre de l’examen du rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), que préside avec honneur mon ami l’Ambassadeur Muñoz.

Cette conjugaison d’événements n’est pas le fait du hasard. Elle traduit pour ma délégation la volonté du Président du Conseil de sécurité d’attirer l’attention de la communauté internationale sur la permanence et

la gravité des méfaits du terrorisme, sur l’existence d’un lien étroit entre les Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001), dont j’ai eu à louer, le 23 juillet dernier, la coopération établie entre eux et que j’ai souhaité voir élargie et étendue en vue d’une véritable synergie aux autres comités du Conseil de sécurité dont les activités recoupent les leurs.

La résolution 1267 (1999) et la série de résolutions qui complètent et renforcent son régime, à savoir les résolutions 1363 (2000), 1390 (2002), 1455 (2003), prescrivent un train de mesures, notamment le blocage des avoirs financiers et économiques des terroristes ciblés, leur interdiction de voyager et l’embargo sur les armes. Ces résolutions, parce qu’elles constituent l’épine dorsale de cette lutte résolue de la communauté internationale, doivent être appliquées strictement par tous les pays et la réunion d’aujourd’hui nous donne précisément l’occasion de dresser le bilan des travaux du Comité et de l’application des résolutions pertinentes pour lutter contre Oussama ben Laden, les Taliban, Al-Qaida et les personnes et entités associées.

Le Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) nous a parlé tout à l’heure de la liste récapitulative des cibles identifiées qui a été améliorée dans son format et son contenu, de l’adoption de procédures claires et transparentes dans le traitement des informations soumises par les États et organisations internationales et régionales, de l’adoption de directives précises visant à orienter les États Membres dans la préparation des rapports nationaux relatifs à l’application de la résolution 1267 (1999) et enfin de l’instauration d’un dialogue ouvert et constructif avec les États Membres. Autant d’actions pour aider à la mise en oeuvre efficace des mesures prescrites pour aider à pénétrer, à comprendre et à rendre inopérantes les diverses méthodes utilisées par les Taliban et Al-Qaida qui n’hésitent pas à se servir de la misère des populations et à abuser des canaux caritatifs pour leurs funestes desseins. On aurait pu espérer que leurs filières de financement et de recrutement ainsi que leurs possibilités d’action se rétréciraient de plus en plus et cela, sous l’action conjuguée du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et de la communauté internationale et cela, d’autant que de nombreux dirigeants de ces réseaux ont pu être localisés et arrêtés. Malheureusement, il n’en est rien. On note plutôt l’émergence des terroristes de la troisième génération formés par les anciens

d'Afghanistan, éparpillés aujourd'hui à travers le monde et qu'il faudrait continuer sans relâche de traquer et de débusquer.

Notre lutte contre le terrorisme – nous l'avons souligné – s'inscrit dans la durée et nous avons l'obligation de vigilance permanente. C'est pourquoi, de façon générale, ma délégation, qui réaffirme sa pleine satisfaction et sa confiance au Président du Groupe de suivi et à son équipe, appuie la plupart des recommandations faites par le Groupe de suivi. Cette lutte est une tâche fastidieuse et, comme nous l'avons toujours soutenu, elle appelle la mobilisation et la participation de tous les États, la coopération organisée de tous les acteurs et partenaires impliqués dans cette bataille et l'assistance au renforcement des capacités des États qui en ont besoin.

S'agissant précisément de l'assistance, ma délégation espère que l'engagement souscrit par la Banque mondiale et les autres organisations internationales pour appuyer les principales organisations sous-régionales africaines, sera suivi d'effet. Déjà, ma délégation tient à remercier la Banque mondiale pour son appui récent à la Banque des États de l'Afrique centrale dans le cadre de l'action des pays membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le terrorisme.

Je voudrais marquer, par ailleurs, l'appui du Cameroun au programme d'activités du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et à celui de son Groupe de suivi. Je voudrais enfin redire l'engagement de mon pays, à continuer à joindre ses efforts à ceux des autres États pour la mise en oeuvre et l'application efficiente du régime instauré par la résolution 1267 (1999).

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant prendre la parole en tant que représentant de l'Espagne.

Je remercie l'Ambassadeur Muñoz de son exposé complet et détaillé sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et également le Groupe de suivi pour sa présence et son travail acharné et dévoué. L'Espagne souscrit pleinement à la déclaration que prononcera dans quelques minutes l'Italie au nom de l'Union européenne. Mon intervention se limitera donc à de brèves observations.

En premier lieu, je souhaite souligner les succès obtenus depuis l'adoption de la résolution 1455 (2003). Parmi ceux-ci figurent l'amélioration du format et du contenu de la liste récapitulative, l'adoption de directives pour aider les États dans la préparation de leurs rapports et le renforcement de la transparence des travaux du Comité et de ses capacités de communication. Je souhaite également signaler qu'une coordination et un échange d'informations se sont instaurés entre le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et le Comité contre le terrorisme, contribuant indubitablement à améliorer le travail des deux comités et, par conséquent, la lutte contre le terrorisme.

Enfin, je voudrais rappeler – comme l'a fait le Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) – que le succès de cette lutte dépend de la collaboration des États. Tous doivent honorer leurs obligations conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Spatafora** (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États en cours d'adhésion – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie, ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration.

La séance d'aujourd'hui nous offre la possibilité de réaffirmer que l'Union européenne condamne sans équivoque tous les actes de terrorisme comme des actes criminels. Nous restons profondément convaincus qu'aucun terrorisme n'est justifiable, quels qu'en soient les motivations, les objectifs, les formes et les manifestations. L'Union européenne, avec tous ses États membres, est fermement déterminée à vaincre cette menace et reconnaît et appuie le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme, où qu'il se manifeste.

Depuis 1999, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) s'est avéré être

l'instrument principal à notre disposition pour lutter contre le terrorisme en imposant des sanctions ciblées conçues dirigées tout particulièrement contre les individus et entités appartenant ou associés aux Taliban et à Al-Qaida. À la suite des attaques terroristes du 11 septembre 2001, les résolutions 1390 (2002) et 1455 (2003) ont imposé et renforcé des sanctions ciblées conçues dirigées tout particulièrement contre les individus et les entités qui, en association avec les Taliban ou Al-Qaida, étaient responsables de ces menaces et de ces ruptures de la paix et de la sécurité internationales. Sous l'autorité du Conseil de sécurité, et avec l'appui actif de la communauté internationale, la portée du régime de sanctions a été élargie, ses outils ont été développés et améliorés, et ses méthodes de travail ont progressivement été adaptées aux nouvelles circonstances. Le Comité créé par la résolution 1267 (1999) a joué un rôle important dans ce processus, et il continuera de le faire. Nous apprécions également le travail important du Groupe de suivi et ses rapports périodiques au Comité et au Conseil de sécurité.

L'Union européenne et ses États membres ont réagi immédiatement à cet effort en renforçant leur coopération avec ce Comité. Un cadre réglementaire unique en son genre directement applicable dans tous les États membres de l'Union européenne a permis une mise en oeuvre adéquate et opportune de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans ce domaine. Le résultat a été renforcé par le fait que tous les pays en cours d'adhésion à l'Union européenne se sont volontairement associés à ce cadre. Un vaste éventail d'instruments juridiques a été adopté afin de renforcer les mesures restrictives imposées par l'ONU, notamment pour combattre le financement du terrorisme.

En outre, l'Union européenne et ses États membres sont en coopération étroite avec le Comité et le Groupe de suivi, qui l'aide à accomplir sa tâche. Cette coopération a déjà donné des résultats satisfaisants, même si l'on pourrait encore l'améliorer, et a assuré un flux remarquable d'informations, qui s'est avéré extrêmement utile pour renforcer l'efficacité de notre stratégie globale contre le terrorisme. L'Union européenne appuie vivement les efforts constants du Comité pour améliorer ses procédures de travail, accroissant ainsi son efficacité, sa transparence et sa portée.

Le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la primauté du droit est essentiel

dans tous les efforts de lutte contre le terrorisme. À cet égard, l'Union européenne souscrit pleinement à l'approche suivie par le Conseil de sécurité en adoptant la résolution 1452 (2002) du 20 décembre 2002, visant à définir les critères pour accorder des exemptions, dans certains cas, en raison de besoins humanitaires.

L'Union européenne reste convaincue que tout doit être mis en oeuvre afin de promouvoir une procédure équitable dans les travaux du Comité. À cet égard l'Union se félicite de l'adoption par le Comité, le 7 novembre 2002, des directives pour ses travaux, qui ont été examinés et développés plus avant le 10 avril dernier.

Les sanctions doivent être appliquées sur la base de critères transparents et techniques afin de garantir une certitude juridique maximale en la matière. L'Union européenne est prête à aider à améliorer plus avant les directives du Comité, selon les besoins. L'Union européenne se félicite aussi de l'amélioration du format et du contenu de la liste récapitulative des particuliers et entités appartenant ou associés aux Taliban et à Al-Qaida, ainsi que de l'adoption par le Comité d'un document d'orientation pour aider les États Membres à préparer leurs rapports d'exécution.

Le terrorisme doit et peut être défait, conformément à la Charte et au droit international, grâce à un effort global soutenu, avec la participation et la collaboration de tous les États et organisations internationales et régionales, et en redoublant d'efforts au niveau national. Ainsi, l'Union européenne convient qu'il faut améliorer la coordination et accroître l'échange d'informations entre le Comité créé par la résolution 1267 (1999), le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) et le Bureau chargé du terrorisme à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Tout en appréciant cette coopération qui est sur la bonne voie, l'Union européenne est pleinement consciente qu'il reste encore beaucoup à faire, et elle est donc prête à contribuer à cet effort en mettant à disposition ses compétences et meilleures pratiques en matière de lutte contre le terrorisme.

L'Union européenne et ses États membres réaffirment leur détermination de coopérer pleinement avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et avec le Groupe de suivi en leur fournissant des informations demandées et en facilitant, dans la mesure du possible, la bonne identification des entités et

particuliers visés par les mesures de restriction. À cet égard, l'Union européenne encourage tous les États qui l'ont pas encore fait à fournir toutes les informations possibles conformément à la résolution 1455 (2003).

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Liechtenstein. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : À l'instar des autres orateurs, je voudrais remercier le Groupe de suivi, ainsi que l'Ambassadeur Muñoz, de l'exposé très détaillé qui a été fait ce matin au Conseil. Nous attachons la plus haute importance aux travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999), ainsi qu'à ceux du Groupe de suivi. Nous estimons qu'ils sont complémentaires aux travaux du Comité contre le terrorisme (CTC).

J'ai le grand plaisir d'informer le Conseil que le 9 juillet 2003 le Liechtenstein a déposé l'instrument de ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Le Liechtenstein a donc ratifié tous les 12 conventions et protocoles internationaux pertinents et a entamé la dernière phase du processus d'amendement de sa législation en vue d'appliquer la Convention, en particulier dans le domaine du droit pénal et du droit administratif. Le Liechtenstein est résolu à mettre tout en oeuvre pour empêcher que son centre financier soit employé à mauvais escient aux fins d'activités terroristes, et il apprécie la coopération qu'il entretient avec des organes internationaux dans ce domaine, notamment le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).

Nous nous félicitons des mesures remarquables prises par le Conseil de sécurité et le Comité pour améliorer l'efficacité et la précision des sanctions et en vue de tenir compte des préoccupations humanitaires et des préoccupations concernant la transparence et l'équité de la procédure. Les directives pour les travaux du Comité, qui ont été amendés en avril dernier, sont un outil important à cet égard. Nous nous félicitons tout particulièrement que les directives comprennent désormais des règles d'orientation des travaux du Groupe de suivi en ce qui concerne son rôle de mise à jour de la liste des sanctions.

Nous estimons que de telles règles sont essentielles non seulement pour l'efficacité des travaux

du Comité et du Groupe de suivi, mais également pour la coopération avec les États Membres et la protection des droits des personnes. Au moment où le Conseil de sécurité est de plus en plus appelé à prendre des décisions qui ont une incidence directe sur les droits des personnes, nous pensons qu'il importe de prévoir des voies permettant aux particuliers de répondre aux préoccupations découlant de ces décisions.

Cela est également vrai pour les travaux du Comité et du Groupe de suivi qui sont de plus en plus consacrés à des cas concrets et à des particuliers, en améliorant ainsi l'efficacité du régime de sanctions, mais également pour élargir le dialogue et la coopération avec les autorités nationales. Nous encourageons donc la poursuite et l'élargissement du processus d'élaboration des règles en vue d'améliorer la coopération et la circulation des informations entre le Comité et le Groupe de suivi et les États Membres, dans le but de renforcer le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la primauté du droit dans la lutte contre le terrorisme. Les suggestions faites par le représentant de l'Allemagne ce matin pourront beaucoup aider le Conseil à cet égard.

Comme le montre l'exemple du Comité contre le terrorisme, un dialogue bien structuré par le biais des rapports entre le Comité et les États Membres peut considérablement améliorer l'application de la résolution du Conseil de sécurité. Le Liechtenstein a présenté un rapport complet en application de la résolution 1455 (2003), et nous espérons que tous les États rempliront bientôt leurs obligations relatives à la présentation de rapports, conformément à cette résolution. Nous sommes conscients que les exigences en matière de présentation de rapports constituent un fardeau considérable pour les petites administrations. En même temps, toutefois, ces rapports ne servent pas seulement à s'assurer que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité; ils peuvent aussi représenter une base de progrès réels en engageant un dialogue avec les États Membres et, en particulier, là où cela est nécessaire, en offrant une assistance technique. C'est un autre domaine où le Comité 1267 peut s'inspirer de l'expérience et des compétences du Comité contre le terrorisme.

Pour terminer, je souligne une fois de plus notre attachement sans équivoque à la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Nous

souhaitons en particulier renforcer la coopération et le dialogue avec le Comité et le Groupe de suivi.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Haraguchi** (Japon) (*parle en anglais*) : Le Comité créé par la résolution 1267 (1999) est un outil extrêmement efficace de lutte contre les Taliban et Al-Qaida, et les groupes qui leur sont associés et nous lui sommes très reconnaissants de son action. Je note cependant avec regret que nous ne semblons pas près de voir la fin des attentats terroristes dont on suspecte Al-Qaida dans certains pays. En Afghanistan, leur ancien fief, ce qu'il reste des Taliban et d'Al-Qaida fait encore preuve d'une grande activité et continue de menacer ainsi la paix et la sécurité internationales.

Le Japon coopère à l'action de la force de coalition qui les combat en Afghanistan en associant les navires de sa flotte d'autodéfense aux activités de ravitaillement menées dans l'océan Indien. Nous devons relever les défis que représentent les Taliban et Al-Qaida par une action intégrée, qui comprend, notamment, des mesures résolues sur le terrain, la mise en oeuvre rigoureuse par l'ensemble de la communauté internationale des sanctions imposées, ainsi que des mesures de renforcement des capacités, pour permettre aux pays en développement de mettre en oeuvre ces mesures.

Le rapport publié récemment par le Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil de sécurité est un document détaillé et extrêmement intéressant, que nous tenons à saluer. Cependant, nous sommes profondément préoccupés par les trois questions suivantes évoquées dans le rapport.

Premièrement, bien que les efforts déployés pour retrouver et détenir les principaux cerveaux d'Al-Qaida aient progressé, certains de ces dirigeants sont tout de même parvenus à échapper aux recherches internationales. En outre, le Groupe de suivi a indiqué qu'une nouvelle génération de membres d'Al-Qaida, entraînés en dehors de l'Afghanistan, est apparue et que les membres du réseau conservent une mobilité dangereuse entre les pays du monde. Ces faits illustrent la gravité de la situation. Il est urgent, par conséquent de prendre des mesures efficaces d'interdiction des déplacements en renforçant l'échange d'informations et la coopération entre les forces de maintien de l'ordre

et en améliorant la liste récapitulative du Comité, pour acculer enfin les Taliban et Al-Qaida.

Deuxièmement, alors que l'on enregistre des progrès notables en matière de promulgation de lois et de règlements spécifiques au sein des États Membres grâce à l'action du Comité contre le terrorisme (CCT), du Groupe d'action financière internationale et de la mise en oeuvre de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, qui a permis le gel d'un grand nombre de fonds et d'avoirs associés aux Taliban et à Al-Qaida, il importe de noter qu'Al-Qaida dispose encore de fonds importants grâce au trafic de stupéfiants et au recours à certains organismes de bienfaisance, et qu'il peut encore distribuer des fonds par des mécanismes tels que le *hawala*. Nous devons faire des efforts supplémentaires pour éliminer totalement toutes les ressources dont il dispose afin qu'il ne puisse plus se livrer à ses activités. À cet égard, un renforcement de la coopération entre le CCT et le Comité créé par la résolution 1267 (1999), par le biais d'une consolidation des relations entre les experts du CCT et le Groupe de suivi, sera utile.

Troisièmement, la facilité d'accès aux armes illicites renforce encore la menace représentée par Al-Qaida. Il est donc impératif de mettre en oeuvre des mesures strictes de lutte contre le trafic d'armes. La communauté internationale doit surtout tout faire pour empêcher les terroristes d'accéder aux armes de destruction massive. Le Japon appuie, par conséquent, la recommandation du Groupe appelant les États Membres à adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, y compris les États qui n'ont pas de programme nucléaire national. Il importe également que les États Membres s'attaquent au problème des armes légères.

La liste récapitulative du Comité créé par la résolution 1267 (1999) a été constamment complétée, mais les informations parfois insuffisantes qu'elle comporte rendent encore difficile l'identification par les États Membres des individus ou des entités cités. Nous invitons instamment tous les États, y compris ceux qui ont donné les noms des individus ou des entités qui y figurent, à faire leur possible pour compléter les renseignements figurant sur la liste.

Il importe également que tous les États Membres répercutent sans tarder les différentes mises à jour de la liste au niveau de leur législation nationale. À cet égard, il nous paraît utile que le Comité établisse des

directives concernant le calendrier de mise en oeuvre des mises à jour au niveau des États, en indiquant les délais dans lesquels doit être actualisée la législation après le communiqué de presse ou l'avis officiel du Comité aux États Membres.

Pour terminer, je voudrais saluer de nouveau le travail acharné des Ambassadeurs Valdés et Muñoz, l'ancien Président du Comité et l'actuel, ainsi que celui de leur personnel exemplaire, ainsi que du Secrétariat et des experts du Groupe de suivi. Nous sommes convaincus que le Comité continuera de fonctionner efficacement sous la conduite de l'Ambassadeur Muñoz.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Nambiar** (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter votre délégation, Monsieur le Président, du succès avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil en juillet, alors que celui-ci examinait certaines des questions les plus pressantes du moment en Afrique et au Moyen-Orient, tout en accordant une place importante à l'examen détaillé des activités des Comités du Conseil contre le terrorisme.

Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir inclus à votre programme de travail l'examen des activités du Comité créé par le Conseil de sécurité en application de la résolution 1267 (1999) et de son Groupe de suivi. Il est tout particulièrement opportun et utile d'examiner ces travaux dans le cadre d'un débat public du Conseil étant donné la propension qu'ont des organisations telles que celle des Taliban et d'Al-Qaida à frapper à volonté dans différentes parties du monde, mais aussi de certains faits préoccupants survenus aux frontières sud et sud-est de l'Afghanistan, et qui indiquent le regroupement et l'activisme de plus en plus dommageable d'Al-Qaida et des Taliban à cet endroit. Il est absolument capital que tous les membres de la communauté internationale restent unis dans leur capacité d'intervention, et surtout dans leur volonté, de faire face à cette menace croissante.

Dans le premier rapport qu'il présente depuis l'adoption de la résolution 1455 (2002), le Groupe de suivi conclut à juste titre qu'en dépit des succès marqués remportés dans la lutte contre les groupes terroristes, les événements récents ont prouvé qu'Al-Qaida et les groupes qui gravitent autour représentent

toujours une menace importante à la paix et à la sécurité internationales. La lutte antiterroriste ne pourra être vraiment efficace que lorsque toutes les nations auront pris conscience que le terrorisme est un fléau susceptible de toucher n'importe quelle partie du monde, y compris les sociétés qui considèrent peut-être aujourd'hui de leur intérêt d'encourager ces tendances.

L'Inde est à l'avant-garde de la lutte contre le terrorisme depuis plus de deux décennies. La semaine dernière encore, au moins 14 personnes ont été tuées dans l'État de Jammu-et-Cachemire, en Inde, dans des attentats terroristes perpétrés contre des pèlerins et contre un camp militaire. Si nous ne disposons pas de preuves directes de la participation à ces attentats d'Al-Qaida ou des Taliban, les facteurs qui ont motivé ces opérations et leurs commanditaires sont bien les mêmes. Hier, une bombe a encore explosé dans la ville de Bombay.

Je voudrais à présent évoquer brièvement certains des aspects du rapport du Groupe de travail en y apportant quelques observations de ma délégation.

Le Groupe de suivi a conclu que la liste du Comité n'incluait qu'un petit groupe d'hommes de main connus d'Al-Qaida. Nous comprenons que le Gouvernement afghan a récemment proposé d'apporter certaines modifications à la section de la liste du Comité relative aux Taliban – et nous nous en félicitons. Les résolutions 1390 (2002) et 1454 (2002) imposent aux États de donner la liste de tout membre des Taliban et de l'organisation Al-Qaida et de tout individu, groupe, entreprise et entité associée aux Taliban et à l'organisation Al-Qaida.

Selon nous, les États Membres devraient s'empresser de proposer tous les noms dont ils disposent, y compris les noms des personnes ayant participé à des camps d'entraînement ou à d'autres activités liées aux Taliban ou à Al-Qaida, afin qu'ils soient inclus dans la liste. En l'absence d'une liste complète, le Comité aurait de sérieuses difficultés à mettre en oeuvre son mandat.

Deuxièmement, le Groupe de suivi a attiré l'attention sur la possibilité que Al-Qaida ait accès à des armes nucléaires et chimiques.

L'Inde a constamment mis en garde contre les dangers potentiels que représenterait l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes. Nous avons parrainé une résolution consensuelle sur

cette question lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Nous demandons instamment au Comité d'accorder une importance particulière à l'étude de la prolifération éventuelle des armes de destruction massive parmi les acteurs non étatiques tels que les Taliban et Al-Qaida.

Troisièmement, le Groupe a déploré que Al-Qaida continue de financer ses activités par l'intermédiaire des oeuvres caritatives et du trafic de drogues. Il a également fait des remarques sur l'inefficacité de l'interdiction de voyage imposée aux membres de Al-Qaida, sur le recours continu aux armes légères ainsi que sur la possible existence d'un transfert d'armes illégales entre États, qui serait à l'origine de la multiplication des attaques contre les forces de coalition en Afghanistan et de l'emploi d'armes de gros calibre dans la région de l'Afghanistan limitrophe du Pakistan. La question se pose donc de savoir qui procurent ces armes et ces munitions et comment?

Le lien entre le trafic de drogues et le terrorisme, le passage organisé d'armes aux frontières afghanes et la multiplication des attaques contre les forces de la coalition en disent long sur les complicités et les duperies employées. Toutes les conclusions du Groupe que je viens de mentionner mettent en lumière les limites du régime de sanctions lorsqu'il s'applique à la nébuleuse des groupes non étatiques tels que Al-Qaida ou les Taliban, qui ne connaissent pas de frontières et utilisent les systèmes informels pour atteindre leurs objectifs logistiques. Compte tenu de ces conclusions, il serait peut-être nécessaire que les experts examinent de manière plus approfondie les nouveaux instruments qui pourraient être utilisés pour rendre les sanctions contre les groupes terroristes plus ciblées et plus efficaces.

Pour ce qui est des procédures, nous notons que, dans certains cas, l'évaluation des propositions d'inscriptions de noms à la liste des personnes semble être guidée par des considérations sans pertinence ou politiques, qui non seulement retardent le processus mais découragent les États de faire des recommandations véritables. Si, dans une certaine mesure, il se peut que ce soit l'objectif secrètement poursuivi par certains, il n'en reste pas moins que le Conseil doit revoir ses procédures afin d'obliger les États à donner leur assentiment concernant cette liste sous un délai très limité et très précis.

Au 8 juillet, il semblerait que seuls 64 États Membres aient réagi à l'appel contenu dans la résolution 1455 (2003), demandant à tous les États de présenter un rapport actualisé au Comité au plus tard 90 jours après son adoption. Dans le cadre de notre effort collectif pour renforcer la lutte contre le terrorisme, le Comité devrait prendre des mesures pour veiller à ce que la tradition d'une soumission diligente des rapports soit maintenue et soit suivie d'une analyse détaillée des informations fournies par les États Membres.

Nous appuyons pleinement la proposition de fournir au Groupe de suivi des ressources humaines supplémentaires pour l'aider dans l'analyse des rapports des États Membres. Les renseignements reçus sous forme de ces rapports constitueront une base de données précieuses pour le Comité. C'est pour cette raison que le Groupe de suivi doit avoir la capacité requise pour offrir au Comité la meilleure analyse possible de cette ressource.

Nous appuyons également les efforts en cours pour garantir la coordination nécessaire entre le travail des Comités du Conseil de sécurité créés respectivement par la résolution 1267 (1999) et par la résolution 1373 (2001). Cela permettrait d'éviter de doubler les demandes d'informations concernant les domaines où les renseignements sont déjà disponibles auprès de l'un des deux Comités.

Pour terminer, je voudrais féliciter l'Ambassadeur Muñoz, Représentant permanent du Chili, de son accession à la présidence du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Le Président a déjà fait preuve d'un esprit d'initiative considérable pour veiller à l'application des dispositions de la résolution 1455 (2003) ainsi que d'un grand dévouement à la lutte que mène la communauté internationale contre la menace posée par Al-Qaida et les Taliban. Nous lui souhaitons, ainsi qu'à sa délégation, plein succès dans cette noble entreprise.

Nous ne pouvons que partager sa conclusion selon laquelle le travail du Groupe de suivi n'a de sens que si tous les États prennent des mesures concrètes à l'encontre des personnes et des entités figurant sur la liste du Comité. La volonté de la communauté internationale de faire respecter les dispositions collectives contenues dans les résolutions historiques du Conseil de sécurité contre les organisations

terroristes et ceux qui les soutiennent n'aura que la force que lui confèrera son maillon le plus faible.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Inde des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Cappagli** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, tout d'abord, vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat sur cette question prioritaire qu'est la lutte contre le terrorisme et, en particulier, contre l'organisation Al-Qaida.

Il est tout à fait opportun que cette séance se tienne sous votre présidence, Madame. L'Espagne a largement fait la preuve de sa détermination à éliminer ce fléau qui ne connaît pas de frontières et prend des formes multiples. L'un des derniers exemples en date de cet engagement est l'accession de l'Espagne à la présidence du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme, que dirige de manière si efficace l'Ambassadeur Arias.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), l'Ambassadeur Herald Muñoz, nous a présenté un rapport exhaustif sur les activités menées par le Comité cette année ainsi que sur ses travaux à venir. Il nous a également informés des travaux du Groupe de suivi et nous a fait part de son impression concernant les rapports nationaux soumis par les États. Nous l'en remercions et nous le félicitons, ainsi que les membres de la délégation chilienne, pour le travail accompli à la tête du Comité.

L'Argentine voudrait réitérer son attachement à la lutte contre le terrorisme, à laquelle elle accorde une importance prioritaire. Mon pays a, par deux fois, été la victime de ce fléau durant les années 90 et il sait, de première main, les souffrances et les destructions causées par ce type d'actes, en particulier parmi les civils innocents.

Exemple de cet engagement, mon pays a soumis les rapports pertinents sur l'application des résolutions 1390 (2002) et 1455 (2003), qui décrivent les mesures prises conformément aux dispositions adoptées par le Conseil de sécurité. Nous espérons que tous les pays qui ne l'ont pas encore fait soumettront leurs rapports, qui sont extrêmement utiles, puisqu'ils indiquent l'état

de mise en oeuvre, au niveau mondial, de l'obligation que nous assumons tous de combattre Al-Qaida.

Nous avons lu attentivement le rapport préparé par le Groupe de suivi. À cet égard, nous notons avec préoccupation qu'en dépit des progrès enregistrés dans la lutte contre Al-Qaida depuis 1999, cette organisation terroriste continue de représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales, comme les attentats à la bombe commis ces derniers mois dans diverses parties du monde sont venus l'illustrer.

Nous ne pouvons nous empêcher de noter, avec inquiétude que des groupes terroristes ayant partie liée avec Al-Qaida continuent de recruter des militants, d'obtenir des fonds de différentes sources, notamment des sources informelles, et d'avoir accès à divers types d'armes pour commettre leurs attaques.

En ce qui concerne le financement du terrorisme, il est particulièrement préoccupant que le trafic international des drogues continue d'être une importante source de revenus pour les groupes terroristes. Aussi faut-il renforcer les mesures de surveillance et de contrôle afin de mettre fin à la collusion et à la concertation entre trafiquants de drogue et terroristes.

Nous pensons que la communauté internationale doit prendre les mesures qui s'imposent pour intensifier la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité devrait étudier en profondeur les recommandations du Groupe de suivi afin d'améliorer le régime des sanctions et de combler certaines des lacunes identifiées, en particulier en ce qui concerne le financement, le recrutement, la liberté de circulation et l'embargo sur les armes.

L'Argentine attache une importance particulière aux mesures que le Conseil a adoptées en vue d'éradiquer le terrorisme. À cet égard, il importe selon nous que le Comité créé par la résolution 1267 (1999) travaille en étroite coopération avec le Comité contre le terrorisme (CCT), et nous félicitons les Ambassadeurs Muñoz et Arias des initiatives qu'ils ont prises dans ce sens. Nous espérons qu'une telle coopération s'étendra aux organes rattachés à ces comités – le Groupe de suivi et le Groupe d'experts –, qui pourraient échanger des informations sur leurs résultats et leurs conclusions.

Les effroyables attentats du 11 septembre 2001 ont démontré le caractère mondial de la menace

terroriste posée par Al-Qaïda, phénomène qui ne connaît pas de frontières. Depuis lors, d'importants progrès ont été réalisés vers le démantèlement de l'organisation. Cependant, les récents attentats montrent que cette tâche est loin d'être accomplie et que nous ne devons pas baisser la garde. Il faut que tous les États de la communauté internationale coopèrent entre eux et avec l'Organisation des Nations Unies pour que soit atteint l'objectif d'éradiquer Al-Qaïda et les groupes qui y sont associés. L'Argentine réitère sa volonté de coopérer pleinement à cette fin.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Argentine de ses paroles aimables à l'égard de la présidence.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Mekel** (Israël) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, vous-même, et le Conseil des mesures importantes que vous avez prises avec le Groupe de suivi pour appuyer et surveiller l'application de la résolution 1267 (1999) et des autres résolutions pertinentes du Conseil par les États. Cette action décisive, qui vise à neutraliser les Taliban et Al-Qaïda, tient une grande place dans le combat mené par la communauté internationale contre la menace omniprésente de la terreur et en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous savons tous que les activités des Taliban et d'Al-Qaïda ne se limitent pas à l'Afghanistan. Comme nous l'indiquons dans un rapport adressé au Conseil, Al-Qaïda a plusieurs fois tenté, en vain, de mettre en place une infrastructure militaire dans notre région et de recruter des agents terroristes palestiniens. De plus, des agents d'Al-Qaïda munis de passeports étrangers ont essayé d'entrer en Israël pour y recueillir des renseignements et perpétrer des attentats. Suite à ces tentatives, Israël a pris les mesures nécessaires pour appliquer les sanctions requises et pour prévenir toute action future de la part d'Al-Qaïda et d'autres organisations terroristes.

Aucun pays ne peut prévenir le terrorisme en vase clos. Pour réussir à défaire les réseaux terroristes, il va falloir déployer un effort international soutenu, assorti d'une coopération internationale accrue, d'échanges d'information renforcés et d'une plus grande coordination. Face à cette menace, seule une

action commune de notre part sera couronnée de succès.

Le maillon le plus faible dans notre lutte contre le terrorisme réside dans les régimes qui peuvent mais ne veulent pas rejoindre cette campagne. Il suffit qu'un seul État en infraction offre l'asile à Al-Qaïda pour que l'organisation puisse se regrouper, fomenter et perpétrer des attaques meurtrières contre des civils. Dans ce contexte, il est fort inquiétant qu'un si grand nombre de pays n'aient pas soumis leurs rapports au Conseil. En outre, il est indiqué dans le rapport du Groupe de suivi que des États n'ont consenti que des efforts minimes en vue de localiser et de geler les avoirs financiers et les ressources économiques liés au terrorisme.

Le Comité créé par la résolution 1267 (1999) est un élément majeur de la lutte contre les activités terroristes d'Al-Qaïda, mais son importance ne se réduit pas à son rôle dans cette lutte. Le Comité illustre également la façon dont le Conseil peut agir de manière active et énergique contre des organisations terroristes autres que Al-Qaïda, dans le cadre de ses activités contre le terrorisme en général menées conformément à la résolution 1373 (2001). La menace terroriste n'est pas figée, d'autres sont appelées à surgir. Il est primordial que les États disposent d'un modèle opérationnel, semblable à celui du Comité créé par la résolution 1267 (1999), pour combattre le terrorisme.

Depuis notre dernier débat sur cette question, des succès notables ont été enregistrés dans la campagne contre Al-Qaïda ainsi que dans les efforts visant à localiser et à arrêter les principaux dirigeants du réseau. Mais, comme l'ont illustré les récents attentats, les extrémistes islamistes continuent de vouloir, et de pouvoir, frapper et infliger de lourdes pertes parmi les civils. Le combat contre le terrorisme est loin d'être fini. Israël voudrait profiter de l'occasion pour réaffirmer son appui aux travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et donner à ce dernier l'assurance de sa pleine coopération.

Le Comité n'a pas pour vocation de faire les gros titres. Il a pour but de façonner les outils de la lutte contre le terrorisme. Il a pour but de maintenir le cap et de s'attaquer aux différents éléments qui composent l'infrastructure terroriste. S'il n'est pas la seule incarnation de notre combat généralisé contre l'arme de la terreur, il est une bonne illustration de la

détermination internationale. Les membres de la communauté internationale devraient non seulement coopérer avec le Comité, mais également s'inspirer de l'approche méthodique et soutenue qu'il apporte à la lutte contre le terrorisme.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Giraldo** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Représentant permanent du Chili, M. Heraldo Muñoz, qui est également Président du Comité du Conseil de sécurité créé par sa résolution 1267 (1999), d'avoir présenté le rapport dont le Conseil est saisi.

Tout en félicitant le Comité du travail accompli durant l'année écoulée, le Gouvernement colombien souhaiterait commenter certaines des observations et recommandations émises dans le rapport que le Groupe de suivi créé par la résolution 1455 (2003) a présenté au mois de juin. Elles figurent dans la partie IV du rapport, relative au gel des avoirs économiques et financiers du réseau terroriste Al-Qaida.

Du fait de l'important recul des fonds destinés au réseau terroriste et de la coopération internationale, il est devenu plus difficile de lever des fonds auprès des sympathisants et de les transférer vers d'autres régions du monde. Mais ces bonnes nouvelles sont d'une certaine façon assombries par de sérieux éléments de preuve permettant d'établir que les terroristes recourent de plus en plus au trafic de drogues pour réunir des fonds. L'an dernier, sur les 6 milliards de bénéfices générés par le trafic de drogue, 1,2 milliard provenait du trafic de l'opium et de l'héroïne originaires de l'Afghanistan. Ces recettes sont conservées par les seigneurs de guerre du pays, dont certains sont liés aux Taliban et à Al-Qaida. Toutefois, ces chiffres sont d'autant plus alarmants si l'on tient compte qu'à ce jour, aucun avoir économique n'a été gelé dans le monde et que seulement 125 millions de dollars en avoirs financiers ont en fait été gelés, dont la plupart provenant de comptes bancaires et que seulement 59, 2 millions de cette somme appartiennent en fait au réseau des Taliban/Al-Qaida et à leurs associés.

En outre, le rapport du Groupe de suivi indique que les profits tirés du trafic illicite de drogues ont non seulement servi à financer les activités d'Al-Qaida en Afghanistan – où les forces de la coalition ont, au total,

essuyé 167 attaques terroristes cette année – mais aussi en Tchétchénie, en Géorgie et dans d'autres régions de l'Asie centrale. Puisque le rapport reconnaît qu'Al-Qaida a mis au point des techniques nouvelles pour acquérir, utiliser et distribuer des fonds dans le monde, il nous faut examiner la question de savoir si des fonds provenant des drogues illicites ont servi également à financer les attaques terroristes en Indonésie, en Arabie saoudite et au Maroc, et s'ils sont en même temps utilisés pour financer les groupes terroristes en Algérie, au Kenya, aux Philippines et ailleurs.

Les experts du Groupe de suivi ont également indiqué que les revenus tirés du trafic de drogues en Afghanistan et dans les pays voisins circulent par le biais du système bancaire dit *hawala* et par d'autres systèmes de paiement informels. Environ 80 milliards de dollars circulent chaque année grâce à ces systèmes. Rien que dans un seul pays asiatique, 3 milliards de dollars entrent chaque année grâce au *hawala*, contre seulement 1 milliard de dollars au moyen des procédures bancaires officielles. Ces chiffres nous donnent une idée de l'ampleur des fonds que tirent les terroristes du trafic de drogues.

Toutefois, le lien entre le terrorisme et les drogues illicites n'existe pas seulement dans cette région du monde et dans le réseau d'Al-Qaida. Les liens entre le terrorisme et les drogues illicites existent dans le monde entier et peuvent également être constatés pour un tiers des organisations terroristes internationales inscrites sur la liste établie par le Département d'État des États-Unis. Ces liens surgissent de manière naturelle, puisque tant le terrorisme que le trafic de drogues se produisent dans des régions pauvres, où le contrôle de l'État s'impose difficilement. Ils deviennent aussi un phénomène transnational qui tire avantage de la mondialisation, du libre-échange et des systèmes financiers intégrés.

La Colombie souligne donc qu'il est impératif que l'Organisation, et en particulier les comités du Conseil de sécurité créés pour lutter contre le terrorisme par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001), intensifient les efforts destinés à renforcer les mécanismes permettant à identifier et briser le lien entre le terrorisme et le trafic des drogues illicites.

S'agissant en particulier du Comité créé par la résolution 1267 (1999), nous proposons que les directives pour la préparation et la soumission des rapports soient élargies pour inclure les informations

relatives aux transactions suspectes, afin qu'une attention particulière puisse être accordée aux transactions susceptibles de provenir du trafic des drogues illicites. Il faut prendre des mesures efficaces pour contrôler ces transactions au sein des systèmes bancaires nationaux et internationaux. Il convient également de renforcer la coopération internationale pour lutter contre le blanchiment d'argent, pour contrôler la vente des précurseurs chimiques et pour lutter contre le trafic des explosifs et des armes légères. Ce ne serait qu'une conséquence logique des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui soulignent le lien entre terrorisme et drogues illicites.

Nous appuyons donc la proposition de l'Ambassadeur Muñoz, Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), concernant la nécessité de renforcer la capacité technique du Comité afin de procéder à une évaluation véritable de l'application des dites résolutions par les États Membres, en particulier en ce qui concerne le gel des avoirs financiers et économiques. À cette fin, il est temps d'examiner plus avant les preuves sérieuses qui existent quant au financement du réseau Al-Qaida moyennant le trafic des drogues illicites.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Kuchinsky** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous exprimer, Madame la Présidente, la reconnaissance de ma délégation pour avoir organisé le présent débat public.

Nous avons récemment débattu du problème du trafic illicite de drogues en Afghanistan, qui continue de représenter une menace à la stabilité immédiate et à long terme du pays et de la région. Aujourd'hui, ma délégation voudrait partager avec les membres du Conseil de sécurité ses vues sur l'évolution récente de la situation en Afghanistan et sur le dernier rapport du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001).

Toutefois, je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Muñoz du Chili, Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) pour son exposé édifiant et lucide.

Des progrès encourageants ont été enregistrés ces derniers mois. Plus particulièrement, le Président

Karzai en Afghanistan a pris des mesures résolues pour établir et asseoir l'autorité du Gouvernement dans les provinces du pays. Je tiens à saisir cette occasion pour exprimer notre plein appui aux initiatives lancées par l'Administration de transition afghane dans ce domaine. Je voudrais également informer le Conseil de sécurité qu'une délégation du Gouvernement ukrainien a effectué une visite à Kaboul le 4 juillet dernier pour s'entretenir avec le Président Karzai et d'autres hauts fonctionnaires des problèmes relatifs à la sécurité et à la reconstruction.

En dépit des efforts déployés pour stabiliser la situation en Afghanistan, les conditions de sécurité actuelles demeurent un obstacle sérieux au progrès et représentent une menace grave pour l'évolution positive du processus constitutionnel. L'Ukraine est profondément préoccupée par les hostilités qui éclatent dans certaines provinces et par les récentes attaques perpétrées contre la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS). L'Ukraine condamne vigoureusement tous les actes de violence et d'intimidation.

Nous considérons le dernier rapport du Groupe de suivi présidé par M. Michael Chandler comme l'étude la plus complète et la plus approfondie de la question des sanctions imposées contre Al-Qaida et les Taliban. Je voudrais réitérer que mon gouvernement est tout à fait disposé à accorder aux membres du Groupe de suivi tout l'appui et toute l'assistance nécessaires à l'accomplissement de leur tâche complexe.

Nous souscrivons à la plupart des avis et des évaluations contenus dans le rapport, et en particulier à l'argument principal : qu'Al-Qaida et ses groupes associés continuent de représenter une menace importante à la paix et à la sécurité internationales. Ils disposent toujours de fonds considérables pour le recrutement et la formation de nouveaux éléments terroristes grâce au trafic illicite de drogues, aux organisations caritatives et donateurs non contrôlés. Nous sommes donc convaincus que les efforts dans la lutte contre les réseaux d'Al-Qaida et des Taliban devraient principalement se porter sur le domaine financier. Cela exige le renforcement des pressions politiques et économiques, l'intensification de la coopération et de la coordination internationales et la fourniture aux États d'une assistance technique et d'une aide financière plus importantes.

L'Ukraine a pris une série de mesures administratives et législatives permettant d'intenter les actions qu'il convient contre des personnes et des entités désignées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Mon pays a signé et ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme ainsi que tous les autres traités contre le terrorisme de caractère universel. L'Ukraine souscrit à l'avis exprimé par un grand nombre d'États selon lequel il est quelque peu difficile de repérer les comptes bancaires et autres avoirs financiers ou économiques se rapportant aux personnes et aux entités désignées du fait de l'insuffisance et de l'inexactitude des données. À cet égard, il importe de redoubler d'efforts pour mettre en commun les informations et identifier les commanditaires des réseaux d'Al-Qaida et des Taliban.

Nous reconnaissons le caractère limité de l'efficacité et de la liste actuelle des agents connus d'Al-Qaida et d'autres personnes et entités associées à Al-Qaida et aux Taliban. Nous pensons qu'il est fondamental que l'interdiction de voyage – que le Groupe de suivi considère comme une déclaration politique – devienne un instrument efficace. À notre avis, la liste doit être mise à jour avec une meilleure identification, et les informations qu'elle contient doivent être corroborées.

L'activité accrue de ce qui reste du régime des Taliban en Afghanistan indique que les agresseurs ont librement accès à des armes légères et à des explosifs et qu'ils jouissent d'une grande liberté de mouvement. Ces tendances sont effectivement préoccupantes. Nous appuyons les recommandations pertinentes du Groupe de suivi concernant la façon de s'attaquer à ce problème.

S'agissant de l'Ukraine, nous avons mis en place une gamme complète de procédures nationales de contrôle des exportations, qui exigent des certificats d'utilisation finale pour tous les armes, explosifs et matériels exportés d'Ukraine. En outre, mon pays continue travailler en étroite coopération avec l'Organisation mondiale des douanes afin d'améliorer la sécurité des conteneurs.

Enfin, je voudrais souligner qu'il est nécessaire de renforcer davantage le rôle du Comité créé par la résolution 1267 (1999) en tant qu'instrument puissant pour développer la coopération internationale en

matière de lutte contre les menaces émanant d'Al-Qaida et des Taliban.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Dauth** (Australie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la possibilité qui nous est donnée aujourd'hui de prendre la parole au cours de la présente séance du Conseil de sécurité consacrée à l'activité du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) – le Comité 1267 – et, ce faisant, de montrer notre appui à l'important travail que réalise le Comité pour prévenir les menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par le terrorisme. Nous voudrions remercier l'Ambassadeur Muñoz pour son exposé complet et riche en informations et pour sa détermination à rendre plus transparents travaux du Comité. La lutte contre le terrorisme est une tâche collective, et elle est grandement aidée par des informations déjà disponibles comme celles fournies par l'Ambassadeur Muñoz ce matin.

Les attentats à la bombe perpétrés à Bali le 12 octobre 2002 ont exposé les Australiens à l'horreur des attentats terroristes devant notre propre porte. Mais l'Australie lance un défi aux responsables de ces crimes dans leur effort pour semer la peur. Nous restons déterminés à veiller à ce que la justice prévaille et à empêcher d'autres attentats.

Les récents attentats terroristes perpétrés en Arabie saoudite et au Maroc ont montré que Al-Qaida et les entités qui lui sont associées continuent d'être une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les terroristes continuent également de défier la paix et la prospérité de la région de l'Asie-Pacifique. Dans ces circonstances, nous reconnaissons que le travail du Comité continue d'être important.

Nous reconnaissons aussi l'importance et l'utilité de la liste récapitulative, qui constitue une base de données précieuse des décisions prises par le Comité concernant l'inscription sur la liste des particuliers et entités associés aux Taliban et à Al-Qaida. L'Australie a utilisé ce mécanisme important pour s'associer à 50 autres pays afin de faire inscrire sur la liste le groupe terroriste Jemaah Islamiyah après les attentats perpétrés à Bali l'année dernière.

Nous nous félicitons du rapport du Groupe de suivi créé par la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité et de l'accent mis sur la menace que continue de poser Al-Qaida. Comme l'indique le rapport du Groupe, le Comité sera confronté à des défis importants. Un problème particulier qu'il faut encore régler est de veiller à ce que les entités caritatives, les formes non conventionnelles de transfert d'argent et les produits du crime n'appuient pas l'activité terroriste.

Il importe également que le Comité 1267 travaille de façon efficace avec les autres bras du système des Nations Unies pour veiller à ce qu'une approche globale et intégrée soit adoptée pour prévenir d'autres attentats terroristes. À cet égard, nous nous félicitons du partenariat de travail étroit existant entre le Comité et le Comité contre le terrorisme, tel que préconisé par la résolution 1455 (2003) et comme le recherchent avec tant d'énergie les Présidents des deux Comités, les Ambassadeurs Muñoz et Arias.

Pour sa part, l'Australie continue d'accorder la priorité absolue à la lutte contre le terrorisme. Nous avons créé le poste d'Ambassadeur pour la lutte contre le terrorisme chargé de promouvoir, d'intensifier et de coordonner nos efforts de lutte contre le terrorisme international. L'Australie a également rationalisé récemment ses procédures de gel des avoirs des terroristes, en application de la résolution 1267 (1999). Nous travaillons au niveau bilatéral par le biais de notre réseau de mécanismes de lutte contre le terrorisme, au niveau régional grâce aux instances comme le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le forum de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, et au niveau multilatéral au sein du système des Nations Unies pour veiller à ce que l'avenir soit exempt de terrorisme.

Le Comité 1267 peut compter sur l'appui indéfectible de l'Australie à ses travaux au cours de la prochaine période.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je donne à nouveau la parole à M. Heraldo Muñoz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), pour qu'il fasse des commentaires supplémentaires ou réponde aux questions.

**M. Muñoz** (*parle en espagnol*) : Étant donné l'heure avancée, je serai très bref.

Tout d'abord, je tiens à remercier de leur ample et vif appui les nombreuses délégations qui ont évoqué le

rapport présenté au nom du Comité créé par la résolution 1267 (1999), et nous nous félicitons également de l'appui clair qui a été apporté au programme de travail que nous entreprendrons au deuxième semestre.

Des différentes interventions ont émergé des suggestions pratiques très utiles faites par plusieurs délégations. Nous en tiendrons dûment compte dans le cadre de nos travaux, tant au sein du Comité que dans notre précieux Groupe de suivi. Ce sont des recommandations importantes. Je ne peux pas toutes les résumer, mais je voudrais, à titre d'exemple, souligner simplement l'importance accordée par un grand nombre de délégations au rassemblement d'informations de première main par notre Groupe, à la coordination qui a déjà commencé entre les deux Comités – le Comité contre le terrorisme et notre Comité –, à l'idée de cibler les enquêtes sur les méthodes de financement du terrorisme et sur le lien toujours croissant qui existe entre le trafic de drogue et les activités terroristes et, donc, à la nécessité de porter notre attention sur des tractations financières suspectes.

Donc, un ensemble de suggestions ont été faites, notamment celle relative à l'établissement de chronogrammes après la soumission de rapports nationaux pour que les États suivent eux-mêmes leurs rapports. Nous tiendrons donc sérieusement compte de toutes les recommandations, et je voudrais tout simplement vous prier, Madame la Présidente, de bien vouloir inviter M. Michael Chandler à la table du Conseil en sa qualité de Président du Groupe de suivi – qui est la base de notre travail – au cas où il souhaiterait répondre à une ou l'autre des questions posées par les différentes délégations ou à des suggestions qu'elles ont faites.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je crois comprendre que le Conseil décide d'inviter le Président du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001), M. Michael Chandler, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Chandler à prendre place à la table du Conseil, et je lui donne la parole.

**M. Chandler** (Président du Groupe de suivi) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil

de leur soutien et de leurs marques d'estime pour notre travail et la contribution modeste mais importante – je le crois – que nous essayons d'apporter à la mise en œuvre de la résolution 1455 (2003). Je saisis surtout cette occasion pour demander aux États de bien vouloir faire tout leur possible pour nous fournir les renseignements demandés le plus rapidement possible, afin que nous puissions procéder à l'évaluation et à l'analyse qu'il nous faut faire dans le cadre du Comité créé par la résolution 1267 (1999).

Nous attendons avec grand intérêt les rapports à venir des États Membres. Nous pensons, d'après ce que nous savons des activités menées dans le monde par Al-Qaïda, que les informations que ces rapports des États contiendront – en particulier s'ils sont complets et s'ils suivent, dans la mesure du possible, les directives établies par le Comité – enrichiront le produit final, à savoir le rapport que nous soumettrons au Comité vers la fin de l'année. Cela permettra d'améliorer d'autant la qualité du rapport écrit que le Comité de l'Ambassadeur Muñoz présentera au Conseil en décembre. Voilà les principaux points que je tenais à souligner.

Nous constatons également que notre travail avec les États Membres dans lesquels nous nous sommes rendus a été extrêmement fructueux. Les pays visités jusqu'à présent ont fait l'impossible pour que nous disposions de tous les renseignements que nous recherchions. Ils ont bien voulu également nous signaler leurs sujets de préoccupation, et les problèmes et obstacles qu'ils continuent de rencontrer. C'est grâce à tout cela que nous pouvons présenter un rapport comme celui que nous avons présenté au Comité.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité restera saisi de la question.

*La séance est levée à 13 h 25.*